



**Rapport Financier Annuel de l'exercice clos le  
31 décembre 2023**

## Sommaire

<b>I.</b>	<b>ETATS FINANCIERS CONSOLIDES</b> .....	<b>6</b>
1.	<b>Compte de résultat consolidé</b> .....	<b>6</b>
2.	<b>État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2023</b> .....	<b>7</b>
3.	<b>Bilan consolidé</b> .....	<b>8</b>
4.	<b>Tableau de flux de trésorerie consolidé</b> .....	<b>9</b>
5.	<b>Tableau de variation des capitaux propres consolidés</b> .....	<b>10</b>
<b>II.</b>	<b>NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES 2023</b> .....	<b>11</b>
1.	<b>Présentation du Groupe, faits caractéristiques de l'exercice et périmètre de consolidation</b> <b>11</b>	
1.1	Présentation du Groupe .....	11
1.2	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023 .....	12
1.3	Gouvernance .....	13
1.4	Faits caractéristiques de l'exercice.....	13
2.	<b>Base de préparation</b> .....	<b>16</b>
2.1	Déclaration de conformité .....	16
2.2	Continuité d'exploitation.....	16
2.3	Comparabilité des comptes.....	16
2.4	Base d'évaluation .....	16
2.5	Monnaie fonctionnelle et de présentation .....	17
2.6	Recours à des estimations.....	17
3.	<b>Principales méthodes comptables</b> .....	<b>17</b>
3.1	Normes, amendements et interprétations applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023....	17
3.2	Regroupements d'entreprise .....	17
3.3	Acquisitions de participations ne donnant pas le contrôle.....	18
3.4	Méthodes de consolidation.....	18
3.5	Conversion des états financiers en monnaies étrangères .....	19
3.6	Conversion des transactions en monnaies étrangères .....	19
3.7	Immobilisations incorporelles (hors Goodwill) .....	19
3.8	Immobilisations corporelles .....	20
3.9	Dépréciation d'actifs .....	20
3.10	Actifs financiers .....	21
3.11	Actifs non courants détenus en vue d'être cédés et activités abandonnées.....	21

3.12	Créances clients et comptes rattachés.....	22
3.13	Stocks.....	22
3.14	Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	22
3.15	Engagements envers les salariés .....	22
3.16	Subventions d'investissement.....	23
3.17	Provisions pour risques et charges.....	23
3.18	Passifs financiers.....	24
3.19	Impôts différés et impôt sur les bénéfices .....	24
3.20	Reconnaissance du revenu .....	24
<b>4.</b>	<b>Evolution du périmètre de consolidation depuis le 31 décembre 2022 .....</b>	<b>24</b>
<b>5.</b>	<b>Analyse du compte de résultat consolidé .....</b>	<b>25</b>
5.1	Chiffre d'affaires et autres produits de l'activité .....	25
5.2	Charges de personnel .....	25
5.3	Charges externes .....	26
5.4	Dotations aux amortissements.....	26
5.5	Dotations aux provisions .....	26
5.6	Autres produits et charges d'exploitation.....	27
5.7	Autres produits et charges opérationnels.....	27
5.8	Coût de l'endettement financier brut .....	27
5.9	Autres produits et charges financiers.....	27
5.10	Impôts sur le résultat.....	28
5.11	Preuve d'impôt .....	28
<b>6.</b>	<b>Analyse de la situation financière consolidée .....</b>	<b>29</b>
6.1	Immobilisations incorporelles .....	29
6.2	Immobilisations corporelles .....	30
6.3	Immobilisations financières.....	31
6.4	Actifs d'impôts non courants .....	32
6.5	Stocks.....	32
6.6	Clients .....	32
6.7	Autres actifs courants.....	33
6.8	Trésorerie .....	33
6.9	Dettes financières.....	33
6.10	Provisions pour risques et charges.....	34
6.11	Autres passifs courants.....	34

6.12	Impôts différés .....	35
<b>7.</b>	<b>Engagements hors bilan.....</b>	<b>35</b>
<b>8.</b>	<b>Parties liées.....</b>	<b>35</b>
8.1	Rémunération des dirigeants .....	35
8.2	Prêts et autres transactions avec les principaux dirigeants .....	35
8.3	Transactions avec d'autres parties liées.....	35
<b>9.</b>	<b>Evènements post-clôture.....</b>	<b>35</b>
<b>10.</b>	<b>Montant des honoraires des commissaires aux comptes.....</b>	<b>36</b>
<b>III.</b>	<b><u>RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES 2023 .....</u></b>	<b><u>37</u></b>
<b>IV.</b>	<b><u>RAPPORT DE GESTION.....</u></b>	<b><u>41</u></b>
<b>1.</b>	<b>Situation et activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.....</b>	<b>41</b>
<b>2.</b>	<b>Résultats de l'activité, progrès réalisés et difficultés rencontrées.....</b>	<b>42</b>
2.1	Résultats économiques et financiers de l'ensemble consolidé.....	42
2.2	Résultats économiques et financiers de l'ensemble consolidé.....	43
<b>3.</b>	<b>Principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés et gestion des risques financiers.....</b>	<b>43</b>
<b>4.</b>	<b>Activité en matière de recherche et de développement pour la Société et le Groupe .....</b>	<b>45</b>
<b>5.</b>	<b>Evolution prévisible et perspectives d'avenir pour la Société et le Groupe .....</b>	<b>45</b>
<b>6.</b>	<b>Evénements significatifs intervenus entre la clôture de l'exercice 2023 et la date d'établissement du rapport de gestion .....</b>	<b>45</b>
<b>7.</b>	<b>Tableau des cinq derniers exercices de la société .....</b>	<b>46</b>
<b>8.</b>	<b>Filiales et participations.....</b>	<b>47</b>
8.1	Description des filiales.....	47
8.2	Prise de participation significative dans des sociétés ayant leur siège social en France ou prise du contrôle de telles sociétés.....	47
<b>9.</b>	<b>Informations relatives au contrôle de la Société.....</b>	<b>47</b>
9.1	Mandats des commissaires aux comptes.....	47
9.2	Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme (Directive UE 2016/849).....	48
<b>10.</b>	<b>Gouvernement d'entreprise.....</b>	<b>48</b>
10.1	Situation des mandataires sociaux.....	48
10.2	La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2023.....	49
10.3	Choix fait de la modalité d'exercice de la Direction Générale .....	50
10.4	Rémunération des mandataires sociaux.....	50

<b>11.</b>	<b>Délégations en matière d'augmentations de capital .....</b>	<b>52</b>
<b>12.</b>	<b>Conventions réglementées.....</b>	<b>54</b>
<b>13.</b>	<b>Informations relatives à l'autodétention et l'autocontrôle .....</b>	<b>54</b>
13.1	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions .....	54
13.2	Programme de rachat d'actions en vigueur .....	55
13.3	Nouveau programme de rachat d'actions.....	56
<b>14.</b>	<b>Autres informations juridiques.....</b>	<b>58</b>
14.1	Avis du comité social et économique d'entreprise sur les modifications de l'organisation économique ou juridique .....	58
14.2	Aliénations d'actions (participations réciproques) .....	58
14.3	Informations concernant le capital social .....	58
14.4	Rapport spécial sur les options de souscription ou d'achat d'actions .....	59
14.5	Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.....	60
14.6	Exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.....	60
<b>15.</b>	<b>Rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions .....</b>	<b>60</b>
15.1	Attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.....	60
15.2	Acquisition définitive d'actions gratuites au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023	60
<b>16.</b>	<b>Questions environnementales concernant la Société et le Groupe .....</b>	<b>60</b>
16.1	Les conséquences sociales .....	60
16.2	Les conséquences environnementales.....	61
<b>17.</b>	<b>Informations sur les délais de paiement fournisseurs et encaissements clients.....</b>	<b>61</b>

# I. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 1. Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Note	31/12/2023	31/12/2022
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>5.1</b>	<b>23 993</b>	<b>13 736</b>
Coûts directs		-20 320	-10 834
<b>Marge Brute</b>		<b>3 673</b>	<b>2 903</b>
Charges de personnel	<b>5.2</b>	-2 494	-1 925
Charges externes	<b>5.3</b>	-3 631	-3 792
Impôts et taxes		-52	-64
Dotation aux amortissements	<b>5.4</b>	-2 201	-2 160
Dotation aux provisions	<b>5.5</b>	-370	-1
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis		259	79
Autres produits et charges d'exploitation	<b>5.6</b>	-183	-286
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>-5 000</b>	<b>-5 246</b>
Autres produits et charges opérationnels	<b>5.7</b>	-287	-16 793
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>-5 287</b>	<b>-22 039</b>
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence dans la continuité des activités			
<b>Résultat opérationnel après quote-part du résultat net des sociétés MEE dans la continuité des activités</b>		<b>-5 287</b>	<b>-22 039</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie			
Coût de l'endettement financier brut	<b>5.8</b>	-175	-129
<b>Coût de l'endettement financier net</b>		<b>-175</b>	<b>-129</b>
Autres produits et charges financiers			
Charge d'impôt / Produit d'impôt	<b>5.10</b>	-544	-4 174
Quote part de résultat des autres sociétés mises en équivalence			
<b>Résultat net d'impôt des activités maintenues</b>		<b>-6 042</b>	<b>-26 321</b>
Résultat des activités non maintenues			
Charge d'impôt relative aux activités non maintenues			
<b>Resultat net des activités non maintenues</b>			
<b>Part du groupe</b>		<b>-5 330</b>	<b>-25 483</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>		<b>-712</b>	<b>-837</b>
Nombre d'actions composant le capital social		1 502 658 953	496 208 404
Résultat net de base par action		-0,0040 €	-0,0530 €
Résultat net dilué par action		-0,0040 €	-0,0530 €

## 2. État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2023

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	31/12/2023	31/12/2022
<b>Résultat net</b>	<b>-6 042</b>	<b>-26 321</b>
Ecarts de conversion	7	19
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente		
Réévaluation des immobilisations		
Ecarts actuariels sur les régimes à prestations définies		
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en Capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Impôts		
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>7</b>	<b>19</b>
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-6 035	-26 301
Dont part du Groupe	- 5 323	- 25 464
Dont part des intérêts minoritaires	- 712	- 837

### 3. Bilan consolidé

En milliers d'€uros	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Goodwill	6.1	685	685
Autres Immobilisations Incorporelles	6.1	9 234	7 041
Immobilisations Corporelles	6.2	1 342	1 549
Droit d'utilisation	6.1	52	122
Participations entreprises associés			
Autres actifs financiers	6.3	5 655	4 895
Autres actifs non courants			
Actifs d'impôts non-courants	6.4	2 207	2 750
<b>Actifs non courants</b>		<b>19 175</b>	<b>17 042</b>
Stocks et en-cours	6.5	3 853	3 439
Clients et comptes rattachés	6.6	1 212	1 389
Autres actifs courants	6.7	3 196	1 236
Actifs d'impôts courants			
Actifs financiers à la juste valeur - contrepartie résultat			
Trésorerie et équivalent de trésorerie	6.8	455	1 261
Actifs destinés à être cédés			
<b>Actifs courants</b>		<b>8 716</b>	<b>7 325</b>
<b>Total Actif</b>		<b>27 891</b>	<b>24 367</b>
<b>Passif</b>		<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Capital émis		15 027	14 886
Réserves		13 018	28 424
Titres en auto-contrôle		-9	-9
Résultat de l'exercice part du groupe		-5 330	-25 483
Intérêts minoritaires		-2 704	-1 992
<b>Capitaux propres</b>	<b>§ 5</b>	<b>20 002</b>	<b>15 826</b>
Emprunts & dettes financières diverses à long terme	6.9	3 541	4 010
Passifs d'impôts non-courants			
Provisions à long terme	6.10	105	107
Autres passifs non courants	6.11	23	182
<b>Passifs non courants</b>		<b>3 669</b>	<b>4 298</b>
Fournisseurs et comptes rattachés		685	1 445
Emprunts à court terme	6.9		
Partie courante des emprunts et dettes financières à long terme	6.9	642	848
Passifs d'impôts courant			
Provisions à court terme	6.10	250	50
Autres passifs courants	6.11	2 644	1 900
Passifs liés aux actifs destinés à être cédés			
<b>Passifs courants</b>		<b>4 220</b>	<b>4 242</b>
<b>Total Passif</b>		<b>27 891</b>	<b>24 367</b>



## 4. Tableau de flux de trésorerie consolidé

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>-6 042</b>	<b>-26 321</b>
Dotations nettes aux amortissements et provisions	2 727	17 017
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		
Charges et produits calculés liés aux stockoptions et assimilés		
Autres produits et charges calculés	-3	-28
Plus et moins values de cession	222	0
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	-350	1 188
Profits et pertes de dilution		
Quotepart de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
Dividendes (titres non consolidés)		
<b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>-3 445</b>	<b>-8 144</b>
Coût de l'endettement financier net	163	108
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	534	4 167
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>-2 749</b>	<b>-3 869</b>
Impôts versé	195	91
Variation du B.F.R. lié à l'activité	-1 792	-498
Autres flux générés par l'activité		
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>-4 347</b>	<b>-4 276</b>
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-4 373	-3 387
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	22	37
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)	-743	-701
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières (titres non consolidés)		
Incidence des variations de périmètre		-1 067
Dividendes reçus (sociétés mises en équivalence, titres non consolidés)		
Variation des prêts et avances consentis	6	31
Subventions d'investissement reçues		
Autres flux liés aux opérations d'investissement		
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>-5 088</b>	<b>-5 087</b>
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital :		
<i>Versées par les actionnaires de la société mère</i>	5 889	0
Rachats et reventes d'actions propres		
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	3 425	4 011
Remboursements d'emprunts	-522	-166
Intérêts financiers nets versés	-163	-108
Autres flux liés aux opérations de financement		
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>8 629</b>	<b>3 736</b>
Incidence des variations des cours des devises	-0	-0
Incidence du passage en IFRS 5		
<b>Variations de la trésorerie nette</b>	<b>-806</b>	<b>-5 626</b>
<b>Trésorerie d'ouverture</b>	<b>1 261</b>	<b>6 887</b>
<b>Trésorerie de clôture</b>	<b>455</b>	<b>1 261</b>

## 5. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Capital	Réserves et résultats	Gains et pertes en C.Propres	Situation nette Groupe et minoritaires	Situation nette Groupe	Situation nette Minoritaires
<b>Capitaux propres 31/12/2021</b>	<b>11 120</b>	<b>20 580</b>	<b>6 296</b>	<b>37 996</b>	<b>39 151</b>	<b>-1 155</b>
Correction des A nouveaux						
Variation de capital	3 767	368		4 135	4 135	
Opérations sur titres auto-détenus		25	-28	-3	-3	
Résultat net 31/12/2022		-26 321		-26 321	-25 483	-837
Variation des écarts de conversion			19	19	19	
Paiements en actions						
Variation de périmètre						
Autres variations						
<b>Capitaux propres 31/12/2022</b>	<b>14 887</b>	<b>-5 348</b>	<b>6 287</b>	<b>15 826</b>	<b>17 819</b>	<b>-1 992</b>
Correction des A nouveaux						
Variation de capital	140	10 073		10 214	10 214	
Opérations sur titres auto-détenus		-0	-3	-3	-3	
Résultat net 31/12/2023		-6 041		-6 041	-5 330	-712
Variation des écarts de conversion			7	7	7	
Paiements en actions						
Variation de périmètre						
Autres variations						
<b>Capitaux propres 31/12/2023</b>	<b>15 027</b>	<b>-1 316</b>	<b>6 291</b>	<b>20 002</b>	<b>22 706</b>	<b>-2 704</b>

## II. NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES 2023

### 1. Présentation du Groupe, faits caractéristiques de l'exercice et périmètre de consolidation

#### 1.1 Présentation du Groupe

Drone Volt est une société anonyme au capital de 17.502.839,35 euros composé de 1.750.283.953 actions de 0,01 € de valeur nominale chacune (la « Société » ou « Drone Volt »).

Elle est enregistrée sous le numéro 531 970 051 R.C.S. Bobigny. Le siège social est domicilié 14 rue de la Perdrix 93240 Villepinte.

Drone Volt est une société française dont les titres sont admis aux négociations sur le marché pan-Européen Euronext Growth à Paris.

Le groupe Drone Volt, composé de la Société et de ses filiales (le « Groupe »), est spécialisé dans la conception, l'assemblage et la commercialisation de drones aériens destinés aux secteurs de la sécurité et de la surveillance, du transport et de la topographie. Le Groupe propose également des prestations de formation et d'assistance technique. En outre, le Groupe a développé une expertise en matière de logiciels d'aide au pilotage et en intelligence artificielle embarquée. Depuis 2023, Drone Volt a lancé une activité de prestation de services dénommée « Drone Volt Expert » qui apporte son savoir-faire pour la réalisation de missions spécifiques pour le compte de ses clients.

Le Groupe exerce ses activités en France et à l'international au travers de filiales ou d'agents au Danemark, Benelux, Canada, aux Pays-Bas et en Suisse. La répartition géographique du chiffre d'affaires au 31 décembre 2023 est la suivante : France (9%), International (91%).

Drone Volt fournit des solutions globales professionnelles « sur mesure » en constructeur intégré de drone civil professionnel :

- conception de drones, développement des capteurs à usage professionnel et les applicatifs permettant leur utilisation dans les secteurs d'activité visés par la Société ;
- fabrication de drones et des composants pour chacune des applications visées ;
- développement d'un service spécialisé dans la recherche et le développement permettant l'utilisation des drones au travers d'applications mobiles ;
- solutions embarquées d'intelligence artificielle,
- études de faisabilité de nouveaux drones afin de répondre aux besoins du client,
- prestations de formation adaptées aux besoins des clients,
- SAV et Maintenance ; et
- prestations de services.

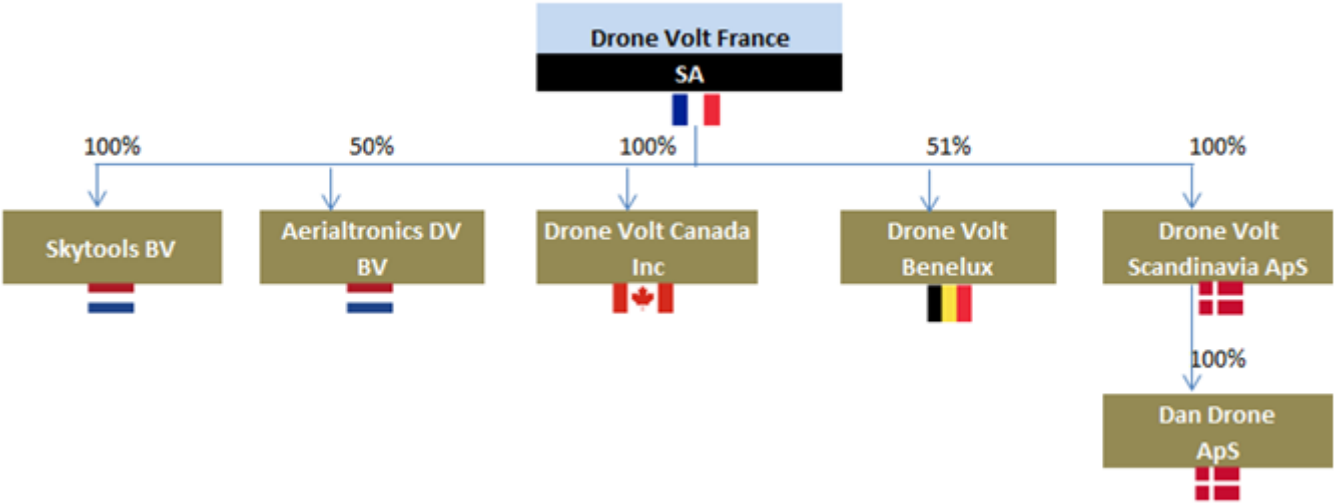
Les états financiers consolidés, ci-joints, présentent les opérations de la Société et de ses filiales (le « Groupe »).

Les comptes présentés sont audités. Les états financiers sont présentés en milliers d'euros.

## 1.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, le périmètre de consolidation est le suivant :

		31/12/2023			31/12/2022	
Entités	Forme	SIRET	Méthode	%	Méthode	%
Drone Volt France	SA	53197000510	IG	100	IG	100
Aerialtronics BV DV	BV		IG	50	IG	50
Dronevolt Benelux			IG	51	IG	51
Dronevolt Canada Inc			IG	100	IG	100
Dronevolt Scandinavia ApS			IG	100	IG	100
Dan Drone APS			IG	100	IG	100
Skytools	BV		IG	100	IG	100



## 1.3 Gouvernance

Les fonctions de Directeur Général sont assurées par Monsieur Marc Courcelle depuis le 18 octobre 2020 et celles de Président du Conseil d'administration sont assurées par Monsieur Stefano Valentini depuis le 19 janvier 2021.

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 2 juin 2023 a renouvelé les mandats d'administrateurs de Monsieur Stefano Valentini et de Monsieur Laurent Leleup pour une période de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

En conséquence, le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 2 juin 2023, a décidé de maintenir la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et a renouvelé Monsieur Stefano Valentini dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

## 1.4 Faits caractéristiques de l'exercice

- Le 4 janvier 2023, le Directeur Général a constaté l'émission de 84.210.526 actions nouvelles de la Société pour un montant total de 2.526.315,78 euros, sur conversion de 80 obligations convertibles en actions (« OCA ») émises le 14 novembre 2022 au profit de la société Atlas Special Opportunities LLC (« Atlas »), à un prix de conversion théorique de 0,0095 euro porté au prix plancher de 0,03 euro (égal à la valeur nominale d'une action nouvelle à la date de la conversion).
- Le 27 janvier 2023, le Directeur Général a constaté l'émission de 12.987.012 actions nouvelles de la Société pour un montant total de 389.610,36 euros, sur conversion de 10 OCA émises le 14 novembre 2022 au profit d'Atlas, à un prix de conversion théorique de 0,0077 euro porté au prix plancher de 0,03 euro (égal à la valeur nominale d'une action nouvelle à la date de la conversion).
- Le 7 février 2023, le Directeur Général a constaté l'émission de 13.333.333 actions nouvelles de la Société pour un montant total de 399.999,99 euros, sur conversion de 10 OCA émises le 14 novembre 2022 au profit d'Atlas, à un prix de conversion théorique de 0,0075 euro porté au prix plancher de 0,03 euro (égal à la valeur nominale d'une action nouvelle à la date de la conversion).
- Le 14 février 2023, le Directeur Général a constaté l'émission de 13.333.333 actions nouvelles de la Société pour un montant total de 399.999,99 euros, sur conversion de 10 OCA émises le 14 novembre 2022 au profit d'Atlas, à un prix de conversion théorique de 0,0075 euro porté au prix plancher de 0,03 euro (égal à la valeur nominale d'une action nouvelle à la date de la conversion).
- Le 15 février 2023, le Directeur Général a constaté l'émission de 5.275.000 actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,03 euro, pour un montant nominal de 158.250 euros, à la suite de l'acquisition définitive desdites actions attribuées à des salariés dans le cadre d'un plan d'attributions gratuites d'actions (« AGA »).
- Le 16 février 2023, le Directeur Général a constaté l'émission de 13.333.333 actions nouvelles de la Société pour un montant total de 399.999,99 euros, sur conversion de 10 OCA émises le 14 novembre 2022 au profit d'Atlas, à un prix de conversion théorique de 0,0075 euro porté au prix plancher de 0,03 euro (égal à la valeur nominale d'une action nouvelle à la date de la conversion).
- Le 17 février 2023, le Directeur Général a constaté l'émission de 26.666.666 actions nouvelles de la Société pour un montant total de 799.999,98 euros, sur conversion de 20 OCA émises le 14 novembre 2022 au profit d'Atlas, à un prix de conversion théorique de 0,0075 euro porté au prix plancher de 0,03 euro (égal à la valeur nominale d'une action nouvelle à la date de la conversion).

- Le 22 février 2023, le Directeur Général a constaté l'émission de 26.666.666 actions nouvelles de la Société pour un montant total de 799.999,98 euros, sur conversion de 20 OCA émises le 10 février 2023 au profit d'Atlas, à un prix de conversion théorique de 0,0075 euro porté au prix plancher de 0,03 euro (égal à la valeur nominale d'une action nouvelle à la date de la conversion).
- Le 23 février 2023, Drone Volt a annoncé la signature de la plus importante commande de son histoire d'un montant de plus de 20 millions d'euros.
- Le 23 février 2023, le Directeur Général a constaté l'émission de 26.666.666 actions nouvelles de la Société pour un montant total de 799.999,98 euros, sur conversion de 20 OCA émises le 10 février 2023 au profit d'Atlas, à un prix de conversion théorique de 0,0075 euro porté au prix plancher de 0,03 euro (égal à la valeur nominale d'une action nouvelle à la date de la conversion).
- Le 24 février 2023, le Directeur Général a constaté l'émission de 26.666.666 actions nouvelles de la Société pour un montant total de 799.999,98 euros, sur conversion de 20 OCA émises le 10 février 2023 au profit d'Atlas, à un prix de conversion théorique de 0,0075 euro porté au prix plancher de 0,03 euro (égal à la valeur nominale d'une action nouvelle à la date de la conversion).
- Le 3 mars 2023, le Directeur Général a constaté l'émission de 46.875.000 actions nouvelles de la Société pour un montant total de 1.406.250,00 euros, sur conversion de 60 OCA émises le 2 mars 2023 au profit d'Atlas, à un prix de conversion théorique de 0,0128 euro porté au prix plancher de 0,03 euro (égal à la valeur nominale d'une action nouvelle à la date de la conversion).
- Le 6 mars 2023, le Directeur Général a constaté l'émission de 46.875.000 actions nouvelles de la Société pour un montant total de 1.406.250,00 euros, sur conversion de 60 OCA émises le 2 mars 2023 au profit d'Atlas, à un prix de conversion théorique de 0,0128 euro porté au prix plancher de 0,03 euro (égal à la valeur nominale d'une action nouvelle à la date de la conversion).
- Le 8 mars 2023, le Directeur Général a constaté l'émission de 25.641.025 actions nouvelles de la Société pour un montant total de 769.230,75 euros, sur conversion de 50 OCA émises le 2 mars 2023 au profit d'Atlas, à un prix de conversion théorique de 0,0195 euro porté au prix plancher de 0,03 euro (égal à la valeur nominale d'une action nouvelle à la date de la conversion).
- Le 14 mars 2023, le Conseil d'administration a décidé, en vertu de la 16<sup>ème</sup> résolution donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 12 janvier 2023, de procéder à une réduction du capital social de la Société motivée par des pertes prévisionnelles de l'exercice clos le 31 décembre 2022, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société de 0,03 euro à 0,01 euro. Le montant de la réduction du capital social s'élève à 17.294.772,60 euros, affecté au compte Report à nouveau. Le capital social de la Société s'élevait alors à 8.647.386,30 euros, divisé en 864.738.630 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune intégralement souscrites et entièrement libérées.
- Au cours de sa réunion en date du 28 mars 2023, le Conseil d'administration a décidé de faire usage des délégations de compétence qui lui ont été conférées aux termes des 2<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 janvier 2023 et a décidé le principe d'une émission globale d'actions nouvelles structurée comme suit :
  - une émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de plusieurs catégories de personnes, en vertu de la 8<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 janvier 2023 (l'« **Offre Réservee** ») ;
  - une émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public destinée aux particuliers via la plateforme PrimaryBid, en vertu de la 2<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 janvier 2023 (l'« **Offre PrimaryBid** ») ;

et a délégué sa compétence au Directeur Général, pour décider de procéder au lancement de l'Offre Réservee et au lancement de l'Offre PrimaryBid et en arrêter les conditions.

Le même jour, le Directeur Général a arrêté les termes définitifs de l'Offre Réservee et de l'Offre PrimaryBid et a décidé de lancer l'offre globale.

Par décisions en date du 29 mars 2023, le Directeur Général a constaté que (i) 189.840.850 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, représentant un montant brut de 3.796.817 euros (prime d'émission incluse) sur la base d'un prix d'émission de 0,02 euro par action, ont été intégralement souscrites et libérées par voie de compensation de créances dans le cadre de l'Offre Réservee et (ii) 47.460.155 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, représentant un montant brut 949.203,10 euros (prime d'émission incluse) sur la base d'un prix d'émission de 0,02 euro par action, ont été intégralement souscrites et libérées dans le cadre de l'Offre PrimaryBid. Le règlement-livraison des actions nouvelles est intervenu le 31 mars 2023.

- Le 12 avril 2023, le Directeur Général a constaté l'émission de 4.807.692 actions nouvelles de la Société pour un montant total de 48.076,92 euros, sur conversion de 10 OCA émises le 2 mars 2023 au profit d'Atlas, à un prix de conversion théorique de 0,0208 euro porté au prix plancher de 0,01 euro (égal à la valeur nominale d'une action nouvelle à la date de la conversion).

Il s'agit du dernier tirage du contrat de financement en OCA conclu avec Atlas en septembre 2020. Plus aucune OCA n'est actuellement en circulation.

- Le 18 avril 2023, Drone Volt a annoncé l'acquisition des actifs de Lorenz Technology ApS, société danoise spécialisée dans les solutions d'inspection et de surveillance par drone. L'acquisition permettra à DRONE VOLT d'élargir son portefeuille de solutions basées sur les drones et de renforcer sa position sur le marché mondial.
- Le 2 juin 2023, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et approuvant la proposition du Conseil d'administration, a décidé d'affecter le résultat net de l'exercice 2022 qui s'élève à une perte d'un montant de 25.984.471 euros au compte « Report à nouveau » débiteur, qui s'élèvera en conséquence à un montant négatif de 31.998.154 euros.
- Le 22 juin 2023, le Directeur Général a constaté, en vertu de la délégation de compétence qui lui a été consentie par le Conseil d'administration le 17 mai 2023, elle-même consentie en vertu de la 1<sup>ère</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 12 janvier 2023, elle-même substituée par la 9<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2023, la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, d'un montant global de 4.353.927,89 euros (prime d'émission incluse) par l'émission de 395.811.626 actions nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune à un prix de 0,011 euro par action nouvelle (dont 0,001 euro de prime d'émission).
- Le 28 juin 2023, Drone Volt a annoncé avoir remporté un premier contrat de prestation de services courant sur les trois prochaines années. Une grande entreprise européenne, acteur majeur dans le domaine de l'énergie, a confié à Drone Volt un premier contrat de prestation de services. Il s'agit du premier succès commercial de l'offre, sans équivalent, « *Drone as a Service* » basée sur la facturation à l'usage et non à la détention des drones. Cette offre a été lancée au printemps 2023.
- Le 20 novembre 2023, Drone Volt dévoile son nouveau drone - le KOBRA – lors du salon Milipol. Ce drone embarque un nano-ordinateur « AI ready » qui permet une grande flexibilité et une combinaison infinie de configurations, adaptée à chaque mission. Il réunit 4 atouts stratégiques : l'intelligence, la puissance, la connectivité, et la modularité.

## 2. Base de préparation

### 2.1 Déclaration de conformité

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. En application du règlement n° 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen, les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2023 sont établis sur la base d'une continuité d'exploitation et en conformité avec le référentiel International Financial Reporting Standards (« IFRS ») tel qu'approuvé par l'Union européenne à la date de préparation de ces états financiers.

Les normes comptables internationales comprennent les normes IFRS, les normes International Accounting Standards (« IAS ») ainsi que leurs interprétations Standing Interpretations Committee (« SIC ») et International Financial Reporting Interpretations Committee (« IFRIC »). L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site Internet de la commission européenne à l'adresse suivante : [https://finance.ec.europa.eu/capital-markets-union-and-financial-markets/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting\\_en#overview](https://finance.ec.europa.eu/capital-markets-union-and-financial-markets/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en#overview).

Les états financiers consolidés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration et ont été arrêtés le 18 mars 2024. Ils seront soumis pour approbation par l'Assemblée Générale Mixte en date du 4 juin 2024.

### 2.2 Continuité d'exploitation

Les comptes consolidés clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'administration en application du principe de continuité d'exploitation. Pour ce faire, le Conseil d'administration a tenu compte :

- de la situation au 31 décembre 2023 de l'actif net réalisable et du passif exigible ; et
- des prévisions de trésorerie de la Société et de ses filiales pour les 12 mois suivants la date de clôture ;-

Le Conseil d'administration, après avoir examiné ces différents éléments, a estimé que la Société pourra faire face à ses besoins en trésorerie et ce jusqu'au 31 décembre 2024 au minimum, et par conséquent que les comptes consolidés devaient être préparés suivant le principe de continuité d'exploitation.

### 2.3 Comparabilité des comptes

Les comptes des années 2022 et 2023 sont établis sur une durée de 12 mois.

Les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers consolidés du Groupe de l'exercice précédent.

### 2.4 Base d'évaluation

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs qui sont évalués à la juste valeur conformément aux normes IFRS. Les catégories concernées sont les suivantes :

- les instruments financiers dérivés, évalués à la juste valeur ;
- les instruments financiers non dérivés à la juste valeur par le biais du compte de résultat ; évalués à la juste valeur ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou passif financier à sa juste valeur.



## **2.5 Monnaie fonctionnelle et de présentation**

Les états financiers consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle de la Société et toutes les données financières présentées en euro sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

## **2.6 Recours à des estimations**

Pour établir ses comptes, la direction du Groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes. La direction du Groupe procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations. Les montants qui figureront dans ses futurs états financiers sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, notamment en raison du contexte actuel de forte dégradation de l'environnement économique et financier.

Les principales estimations significatives faites par la direction du Groupe portent notamment sur :

- les prévisions d'activité et de trésorerie sous-tendant l'hypothèse de continuité d'exploitation du Groupe ;
- la détermination des impôts différés actifs ;
- l'estimation des dénouements probables des risques et litiges en cours.

## **3. Principales méthodes comptables**

Les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été appliquées de façon constante sur toutes les périodes présentées dans les états financiers consolidés et ont été appliquées systématiquement par toutes les entités du Groupe.

### **3.1 Normes, amendements et interprétations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Les principes comptables appliqués par le Groupe sont identiques à ceux appliqués dans les comptes consolidés au 31 décembre 2022. Les normes, amendements et interprétations d'application obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2023 n'ont pas d'impact significatif pour le Groupe.

### **3.2 Regroupements d'entreprise**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en utilisant la méthode de l'acquisition en date d'acquisition (conformément à la norme IFRS 3 révisée), qui est la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Pour apprécier le contrôle, le Groupe prend en compte les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables.

Le Groupe évalue le goodwill / profit sur acquisition à des conditions favorables à la date d'acquisition comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée ; plus
- le montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; plus

- si le regroupement d’entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise ; moins
- le montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Quand la différence est négative, un profit au titre de l’acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat.

La contrepartie transférée exclut les montants relatifs au règlement des relations préexistantes. Ces montants sont généralement comptabilisés en résultat. Les coûts liés à l’acquisition, autres que ceux liés à l’émission d’une dette ou de titres de capital, que le Groupe supporte du fait d’un regroupement d’entreprises sont comptabilisés en charges lorsqu’ils sont encourus. La contrepartie transférée (qui comprend le prix payé) pour acquérir la cible est évaluée à la juste valeur. Elle correspond à la somme des justes valeurs des actifs donnés aux vendeurs, des dettes de l’acquéreur vis-à-vis des vendeurs, et des instruments de capitaux propres émis par l’acquéreur.

### **3.3 Acquisitions de participations ne donnant pas le contrôle**

Les acquisitions de participations ne donnant pas le contrôle sont comptabilisées comme des transactions avec les propriétaires agissant en cette qualité et, en conséquence, aucun goodwill ne résulte de telles transactions. Les ajustements des participations ne donnant pas le contrôle, liés à des transactions qui ne conduisent pas à une perte de contrôle, sont déterminés sur la base de la quote-part dans les actifs nets de la filiale.

### **3.4 Méthodes de consolidation**

- **Filiales**

Les filiales placées sous le contrôle exclusif du Groupe sont consolidées selon la méthode de l’intégration globale. Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu’à la date à laquelle le contrôle cesse. Les méthodes comptables des filiales sont homogénéisées et alignées sur celles adoptées par le Groupe.

- **Participations dans des entreprises associées**

Les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les entreprises associées sont les participations dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, c’est-à-dire qu’il a le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles de l’entreprise sans en détenir le contrôle. L’influence notable est présumée lorsque la société mère dispose, directement ou indirectement, d’une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de l’entité. Cette présomption est revue selon les modes de gouvernance et de gestion effectifs de ces entités.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes est supérieure à sa participation dans l’entreprise mise en équivalence, la valeur comptable des titres mis en équivalence (incluant tout investissement à long terme) est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que le Groupe ait une obligation de participer aux pertes ou d’effectuer des paiements au nom de l’entreprise.

- **Perte de contrôle**

Lors d’une perte de contrôle, le Groupe dé-comptabilise des actifs et passifs de la filiale, toute participation ne donnant pas le contrôle et les autres éléments de capitaux propres relatifs à cette filiale. Le profit ou la perte éventuelle résultant de la perte de contrôle est comptabilisé en résultat. Si le Groupe conserve une participation dans l’ancienne filiale, celle-ci est évaluée à sa juste valeur à la date de perte de contrôle. Ensuite, la participation est comptabilisée en tant qu’entreprise mise en équivalence ou actif financier disponible à la vente, en fonction du niveau d’influence conservé.

### 3.5 Conversion des états financiers en monnaies étrangères

Les actifs et passifs des sociétés dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro, et dont aucune n'exerce ses activités dans une économie hyper inflationniste, sont convertis en euros aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Les comptes de produits et charges sont convertis aux taux moyens de l'année qui approchent, en l'absence de fluctuation significative, le cours en vigueur à la date des différentes transactions. Il en va de même en ce qui concerne les flux de trésorerie et les variations du besoin en fonds de roulement. Les écarts résultant de ces modalités de conversion des comptes de bilan et de résultat sont comptabilisés en autres éléments du résultat global. Il s'agit :

- des écarts liés à la différence entre les taux de change à l'ouverture et à la clôture de l'exercice dégagés lors de la conversion des postes du bilan qui forment la contrepartie des capitaux propres d'ouverture ; et
- de ceux dus à la différence entre les taux moyens annuels et de clôture constatés lors de la conversion du résultat global.

Les taux de conversion retenus par le Groupe pour la conversion des comptes de l'état de la situation financière des entités étrangères sont ceux édictés par la Banque de France. Concernant l'état du résultat global il s'agira des taux moyens sur la période en cours.

Les taux de conversion utilisés pour la période close au 31 décembre 2023 par le Groupe sont les suivants :

Devises	31 Décembre 2023		31 Décembre 2022	
	Taux de clôture	Taux moyen	Taux de clôture	Taux moyen
CAD - Dollar canadien	1,4642	1,4595	1,4440	1,3695
KR - Couronne Danoise	7,4529	7,4509	7,4365	7,4396

### 3.6 Conversion des transactions en monnaies étrangères

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des entités du Groupe en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires libellés en monnaie étrangère évalués en termes de coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction.

Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

### 3.7 Immobilisations incorporelles (hors Goodwill)

Les immobilisations incorporelles qui ont été acquises par le Groupe sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Lorsque leur durée d'utilité est définie, les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation attendue par le Groupe. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique. Lorsque leur durée d'utilité est indéfinie, les immobilisations incorporelles ne sont pas amorties mais sont soumises à des tests annuels systématiques de perte de valeur (voir note 3.9 « Dépréciation d'actifs »).

Les frais de développement sont activés lorsqu'ils répondent aux critères suivants définis par IAS 38 : faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet, intention du Groupe d'achever le projet, capacité à utiliser l'actif, probabilité d'avantages économiques futurs attendus de l'actif, disponibilité des ressources et évaluation fiable des dépenses de développement.

Les projets de développement des drones et de leurs fonctionnalités sont désormais amortis sur une durée de 3 années contre 5 années pratiquées jusqu'au 31 décembre 2019. Cette adaptation de la durée d'amortissement est liée aux changements, adaptations de la technologie plus fréquentes.

### 3.8 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles qui ont été acquises par le Groupe sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou, le cas échéant, à leur coût de production, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Les coûts ultérieurs sont activés, s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'élément iront au Groupe et que son coût peut être mesuré de manière fiable. Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes (composants majeurs).

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs :

constructions et agencements.....	10 à 50 ans
installations techniques, matériels et outillages industriels.....	5 à 10 ans
autres immobilisations corporelles.....	3 à 10 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture. La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure (voir note 3.9 « Dépréciation d'actifs »).

Les pertes ou les profits sur cessions d'actifs sont déterminés en comparant le produit de cession à la valeur comptable de l'actif cédé.

### 3.9 Dépréciation d'actifs

Les goodwill et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « Dépréciation des actifs », au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur.

Les immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie finie font l'objet de test de dépréciation uniquement lorsque, à la date de clôture, des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur a pu être subie. Les principaux indicateurs d'un risque de perte de valeur de ces immobilisations incluent l'existence de changements significatifs dans l'environnement économique des actifs, une baisse importante dans les performances économiques attendues des actifs ou une baisse importante du chiffre d'affaires ou de la part de marché.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de l'unité génératrice de trésorerie (« UGT ») auquel il appartient est supérieure à sa valeur recouvrable estimée. La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre valeur d'utilité et juste valeur diminuée des coûts de la vente. Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés au taux, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif ou à l'UGT.

Pour les besoins des tests de dépréciation, les actifs qui ne peuvent pas être testés individuellement sont regroupés dans le plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie résultant de leur utilisation continue, largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou UGT. Pour les besoins des tests de dépréciation du goodwill, les UGT auxquelles le goodwill est alloué sont regroupées de telle façon que le niveau auquel le test de dépréciation est mené reflète le niveau le plus bas auquel le goodwill fait

l'objet d'un suivi pour les besoins de gestion interne, le regroupement des UGT étant limité au secteur opérationnel. Le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises est affecté aux groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Les UGT identifiées par le Groupe s'apprécient au regard de chaque zone géographique, à savoir :

- France;
- Europe hors France; et
- Autres.

### 3.10 Actifs financiers

Les actifs financiers, hors trésorerie et instruments dérivés actifs concernent principalement les rubriques ci-dessous :

- **Prêts et créances** : Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. De tels actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif diminué de toute perte de valeur.
- **Obligations convertibles** : Les obligations convertibles en actions sont comptabilisées initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les obligations convertibles seront évaluées à la juste valeur par résultat.

Drone Volt S.A et la société de droit américain Aquiline Drones LLC ont signé un contrat de licence pour une durée de 5 années. Ce contrat était conditionné par un échange d'actions qui a eu lieu en décembre 2020. Drone Volt a émis 19.259.415 actions soit une augmentation de capital de 577.782,45 € assortie d'une prime d'émission de 3.755.585,93 € en contrepartie de 10% des titres de capital de la société Aquiline soit 4.314.754 €. Ces titres figurent en titres de participation non consolidés dans les autres actifs financiers de Drone Volt.

En date du 22 juin 2021 Drone Volt S.A a cédé 50% du capital de sa filiale néerlandaise, AERIALTRONICS, à son partenaire américain Aquiline Drones LLC. Le paiement a été réalisé par l'émission d'obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de 7.550.000 €.

Drone Volt S.A et la société de droit américain Aquiline Drones LLC ont signé en 2022 un contrat de restructuration de l'ensemble des créances envers Aquiline Drones. Ainsi :

- une partie des créances a été convertie en titres de participation Aquiline Drones sur 2022 pour un montant de 2 millions de dollars soit 1.875.117 € au 31 décembre 2022 ; et
- le reste des créances, s'élevant à 10.8 millions de dollars soient 10.099.577 € au 31 décembre 2022, ont été converties en dette à long terme et seront remboursées selon un échéancier défini dans le contrat de restructuration.

### 3.11 Actifs non courants détenus en vue d'être cédés et activités abandonnées

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue d'être cédé quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Pour que la vente soit hautement probable, un plan de vente de l'actif (ou du groupe destiné à être cédé) doit

avoir été engagé par un niveau de direction approprié, et un programme actif pour trouver un acheteur et finaliser le plan doit avoir été lancé.

Une activité abandonnée est une composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte, fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ou est une filiale acquise exclusivement en vue de sa revente.

### **3.12 Créances clients et comptes rattachés**

Les dépréciations attachées aux créances clients sont calculées selon la méthodologie suivante :

- créances échues depuis 6 mois provisionnées à 50% du montant H.T. ;
- créances échues depuis 1 an provisionnées à 100% du montant H.T.

### **3.13 Stocks**

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, coûts de transformation et autres coûts encourus pour apporter les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Les stocks sont évalués selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré. Les coûts comprennent une quote-part de frais généraux fondée sur la capacité normale de production.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et la vente.

### **3.14 Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie comprend :

- les liquidités en comptes courants bancaires ; et
- les placements financiers très liquides (OPCVM, autres produits, ...) c'est-à-dire qu'ils sont mobilisables ou cessibles à très court terme (d'une durée inférieure à 3 mois) et qui présentent un risque négligeable de changement de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Compte tenu de la nature de ces actifs, leur juste valeur est égale à leur valeur nette comptable.

### **3.15 Engagements envers les salariés**

Selon les lois et habitudes des pays dans lesquels le Groupe exerce son activité, les salariés du Groupe peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite ou des pensions postérieurement à leur départ. Les engagements correspondants sont pris en charge en fonction des droits acquis par les bénéficiaires sous forme :

- soit de versements de cotisations à des organismes indépendants (compagnies d'assurances) chargés d'effectuer le paiement de ces pensions ou indemnités ;
- soit de provisions.

En France, pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement les hypothèses suivantes :

- un taux d'actualisation ;
- une table de mortalité ;
- l'âge de départ à la retraite ;
- un taux de charges patronales ;
- un taux d'augmentation de salaires ;
- un taux de rotation des effectifs ;
- un taux de rendement attendu des actifs de régimes (le cas échéant).

Ces évaluations sont réalisées une fois par an, pour tous les régimes. Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime et sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

### **3.16 Subventions d'investissement**

Les subventions reçues sont comptabilisées en autres produits d'exploitation lorsque le Groupe s'est conformé aux conditions attachées aux subventions et qu'elles sont perçues. Ce poste comprend essentiellement les crédits d'impôt recherche. Les subventions liées à un actif amortissable sont étalées sur les exercices d'amortissement et ce proportionnellement aux amortissements. Celles liées à des actifs non amortissables sont reconnues sur les exercices qui supportent les coûts.

### **3.17 Provisions pour risques et charges**

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, que l'obligation peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux, avant impôt, reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à ce passif. L'effet de la désactualisation est comptabilisé dans les charges financières.

Les pertes d'exploitation futures ne sont pas provisionnées.

### **3.18 Passifs financiers**

Les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur ajustée de tout coût de transaction directement attribuable. Ils sont ensuite comptabilisés selon la méthode du coût amorti calculé sur la base du taux d'intérêt effectif.

### **3.19 Impôts différés et impôt sur les bénéfices**

Des impôts différés sont généralement constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs, et leurs bases fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux. Un actif d'impôt différé est comptabilisé dès lors qu'il existe des éléments probants et convaincants qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible dans les 5 ans, période considérée comme remplissant le critère de probabilité d'utilisation supérieure à 50%.

Ainsi, des impôts différés actifs sont reconnus pour les déficits reportables lorsqu'il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible contre lequel les pertes fiscales peuvent être utilisées. L'estimation des bénéfices imposables et l'utilisation des déficits reportables ont été préparées sur la base des profits et pertes tels qu'ils ressortent du business plan à cinq ans.

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur les résultats », les actifs et passifs d'impôt ne sont pas actualisés. Les impôts différés sont calculés aux taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la date d'arrêté des comptes consolidés, selon la méthode du report variable. Le taux d'impôt différé au 31 décembre 2023 est de 25% pour Drone Volt France.

L'effet de tout changement de taux d'imposition est comptabilisé en résultat à l'exception de changements relatifs à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global à l'origine.

### **3.20 Reconnaissance du revenu**

Le Groupe effectue des prestations de services et des ventes dont la reconnaissance en termes de chiffre d'affaires repose sur la facturation. Les prestations à facturer sont évaluées au prix de vente et représentent la part du chiffre d'affaires non encore facturée selon le degré d'avancement de la prestation. Parallèlement lorsque la prestation au client excède le revenu reconnu à l'avancement de la prestation, cet excédent est retraité en produit constaté d'avance.

Les ventes de marchandises ou de produits facturés mais non encore livrés sont retraités en produits constatés d'avance.

## **4. Evolution du périmètre de consolidation depuis le 31 décembre 2022**

Il n'y a pas eu de mouvement de périmètre entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023.



## 5. Analyse du compte de résultat consolidé

### 5.1 Chiffre d'affaires et autres produits de l'activité

#### 5.1.1 Chiffre d'affaires et autres produits de l'activité par nature

Le chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2023 s'élève à 24 millions d'euros contre 13,7 millions d'euros l'année précédente. Il s'analyse de la façon suivante :

Ventilation du chiffre d'affaires par nature	31/12/2023	31/12/2022	Variation	% variation
Ventes de drones	23 179	11 708	11 471	98%
Ventes de services	761	1 057	-296	-28%
Autres revenus	52	971	-918	-95%
<b>Total chiffre d'affaires par nature</b>	<b>23 993</b>	<b>13 736</b>	<b>10 256</b>	<b>75%</b>

#### 5.1.2 Chiffre d'affaires et autres produits de l'activité par zone géographique

Le chiffre d'affaires consolidé par zone géographique du Groupe au 31 décembre 2023 s'analyse de la façon suivante :

Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique	31/12/2023	31/12/2022	Variation	% variation
France	2 158	3 078	-920	-30%
Europe (hors France)	20 347	9 490	10 857	114%
Autres	1 488	1 169	319	27%
<b>Total chiffre d'affaires par zone géographique</b>	<b>23 993</b>	<b>13 736</b>	<b>10 256</b>	<b>75%</b>

### 5.2 Charges de personnel

Les charges de personnel du Groupe au 31 décembre 2023 s'élèvent à 2,5 millions d'euros. Elles s'analysent de la façon suivante :

Charges de personnel	31/12/2023	31/12/2022
Salaires et traitements	-1 924	-1 487
Charges sociales	-569	-438
<b>Total charges de personnel</b>	<b>-2 494</b>	<b>-1 925</b>

L'effectif à fin décembre 2023 du Groupe s'établit à 60 personnes contre 44 personnes au 31 décembre 2022.

### 5.3 Charges externes

Les charges externes du Groupe au 31 décembre 2023 s'élèvent à 3,6 millions d'euros. Elles s'analysent de la façon suivante :

<b>Autres achats et charges externes</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Sous traitance	-0	-13
Locations immobilières et mobilières	-546	-388
Entretiens et réparations	-251	-137
Primes d'assurance	-234	-200
Personnels extérieurs	-33	-17
Rémunérations d'intermédiaires, honoraires, frais de bureaux	-1 218	-1 670
Déplacements, missions et réceptions	-407	-356
Transport sur achats et ventes	-310	-384
Publicité, publications, relations publiques	-411	-412
Frais postaux et de télécommunications	-107	-137
Autres	-114	-78
<b>Total autres achats et charges externes</b>	<b>-3 631</b>	<b>-3 792</b>

### 5.4 Dotations aux amortissements

<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	-1 562	-1 644
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	-570	-446
Autres dotations aux amortissements	-69	-69
<b>Total dotations aux amortissements</b>	<b>-2 201</b>	<b>-2 160</b>

### 5.5 Dotations aux provisions

<b>Dotations aux provisions</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Dotations nettes aux provisions sur stocks	-174	55
Dotations nettes aux provisions sur créances clients	2	0
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	-200	0
Dotations nettes aux provisions sur engagements de retraites	2	-55
<b>Total dotations aux provisions</b>	<b>-370</b>	<b>-1</b>

## 5.6 Autres produits et charges d'exploitation

Autres produits et charges d'exploitation	31/12/2023	31/12/2022
Subventions d'exploitation	50	98
Autres produits	143	55
Jetons de présence	-150	-222
Autres charges dont licences	-227	-218
<b>Total autres produits et charges d'exploitation</b>	<b>-183</b>	<b>-286</b>

## 5.7 Autres produits et charges opérationnels

Autres produits et charges opérationnels	31/12/2023	31/12/2022
Plus et moins-values de cessions d'immobilisations	-222	8
Amortissements exceptionnels	0	0
Charges liées aux actions gratuites	0	0
Autres	-64	-16 800
<b>Total Autres produits et charges opérationnels</b>	<b>-287</b>	<b>-16 793</b>

Au 31 décembre 2022, les autres produits et charges opérationnels étaient principalement composés :

- des dépréciations des titres et créances Aquiline Drones pour un total de 15,1 millions d'euros ; et
- de pertes sur créances Aquiline Drones pour 0,9 million d'euros suite à la restructuration des créances.

## 5.8 Coût de l'endettement financier brut

Coût de l'endettement financier brut	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts des emprunts obligataires	-16	0
Intérêts des emprunts auprès des établissements financiers	-147	-108
Intérêts sur emprunts des contrats de locations (IFRS 16)	-12	-20
<b>Total coût de l'endettement financier brut</b>	<b>-175</b>	<b>-129</b>

## 5.9 Autres produits et charges financiers

Autres produits et charges financiers	31/12/2023	31/12/2022
Différences de change	-67	-392
Autres	31	412
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>-36</b>	<b>21</b>

Les différences de changes au 31 décembre 2023 sont composées des pertes de changes constatées sur les entités du Groupe situées au Canada et au Danemark.

Les autres produits financiers correspondent à des intérêts sur obligations.

## 5.10 Impôts sur le résultat

Impôt sur le résultat	31/12/2023	31/12/2022
Impôts dus sur les bénéfices	-0	-29
Effet de la reconnaissance des déficits activés	85	-4 229
Autres incidences de la variation des impôts différés	-618	90
CVAE	-10	-7
<b>Impôt sur le résultat</b>	<b>-544</b>	<b>-4 174</b>

Au 31 décembre 2023, les impôts différés actifs sont reconnus pour les déficits reportables sur la base des profits et pertes tels qu'ils ressortent du business plan à cinq ans.

## 5.11 Preuve d'impôt

PREUVE D'IMPÔT - En millier d'euros	31/12/2023
Résultat consolidés après impôt	-6 042
Résultat des sociétés mises en équivalence	0
<b>Résultat net consolidé après impôt des sociétés intégrées</b>	<b>-6 042</b>
Impôt exigible comptabilisé	10
Impôt différé comptabilisé	533
<b>Impôt réel</b>	<b>544</b>
<b>Résultat reconstitué avant impôt des sociétés intégrées</b>	<b>-5 498</b>
<b>IMPOT THEORIQUE GROUPE (25%)</b>	<b>-1 375</b>
<b>ECART ENTRE IMPÔT THEORIQUE ET IMPÔT REEL</b>	<b>- 1 918</b>
<b>JUSTIFICATION DE L'ECART</b>	<b>- 1 918</b>
Différence de taux d'impôt sur les filiales étrangères	-79
Changement de taux d'imposition des filiales étrangères	128
Limitation des déficits reportables utilisés au 31/12/2023	-2 495
Différences permanentes	528

## 6. Analyse de la situation financière consolidée

### 6.1 Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Clôture
Valeur brute des Goodwill	685			685
Amortissements / dépréciations				
<b>Valeurs nettes des Goodwill</b>	<b>685</b>			<b>685</b>

Valeurs brutes - en milliers d'euros	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Clôture
<b>Ecarts d'acquisition</b>	<b>685</b>				<b>685</b>
Frais de recherche et développement	7 044	1		3 976	11 022
Brevets et marques (dont la marque Aerialtronics issue du PPA)	603	32		3	638
Droits d'utilisation	625				625
Autres immobilisations incorporelles (dont la technologie issue du PPA de Aerialtronics)	455				455
Immobilisations incorporelles en cours	5 144	3 495	-232	-3 516	4 891
<b>Immobilisations Incorporelles brutes</b>	<b>13 871</b>	<b>3 529</b>	<b>-232</b>	<b>463</b>	<b>17 631</b>

Amortissements et provisions	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Clôture
<b>Ecarts d'acquisition</b>					
Frais de recherche et développement	5 583	1 486		-3	7 066
Brevets et marques (dont la marque Aerialtronics issue du PPA)	502	45		17	564
Droits d'utilisation	504	69			573
Autres immobilisations incorporelles (dont la technologie issue du PPA de Aerialtronics)	120	23			143
Immobilisations incorporelles en cours					
<b>Amortissements et provisions</b>	<b>6 709</b>	<b>1 623</b>		<b>14</b>	<b>8 346</b>

Valeurs nettes	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Clôture
<b>Ecarts d'acquisition</b>	<b>685</b>				<b>685</b>
Frais de recherche et développement	1 461	-1 484		3 978	3 956
Brevets et marques (dont la marque Aerialtronics issue du PPA)	101	-13		-14	74
Droits d'utilisation	122	-69			52
Autres immobilisations incorporelles (dont la technologie issue du PPA de Aerialtronics)	335	-23			312
Immobilisations incorporelles en cours	5 144	3 495	-232	-3 516	4 891
<b>Valeurs nettes</b>	<b>7 163</b>	<b>1 906</b>	<b>-232</b>	<b>449</b>	<b>9 286</b>

Les mouvements sur les immobilisations incorporelles correspondent principalement à l'activation des frais de recherches et développement.

## 6.2 Immobilisations corporelles

Valeurs brutes - en milliers d'euros	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Clôture
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel, outillage	2 115	752	-32	-3	2 832
Autres immobilisations corporelles	614	92	-1	-4	701
Immobilisations corporelles en cours	471			-471	
<b>Valeurs brutes</b>	<b>3 200</b>	<b>844</b>	<b>-33</b>	<b>-478</b>	<b>3 533</b>

Amortissements et provisions	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Clôture
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel, outillage	1 288	438	-20	-15	1 691
Autres immobilisations corporelles	363	141		-4	501
Immobilisations en cours					
<b>Amortissements et provisions</b>	<b>1 651</b>	<b>579</b>	<b>-20</b>	<b>-19</b>	<b>2 191</b>

Valeurs nettes	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Clôture
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel, outillage	827	314	-11	13	1 142
Autres immobilisations corporelles	251	-49	-1		200
Immobilisations en cours	471			-471	
<b>Valeurs nettes</b>	<b>1 549</b>	<b>265</b>	<b>-13</b>	<b>-459</b>	<b>1 342</b>

## 6.3 Immobilisations financières

Valeurs brutes - en milliers d'euros	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Clôture
Titres de participations	8 590				8 590
Participations par mises en équivalence					
Prêts et cautionnements	859	66	-6		919
Autres immobilisations financières	150	700			850
Créances rattachées à des participations	10 100	327			10 427
<b>Valeurs brutes</b>	<b>19 699</b>	<b>1 093</b>	<b>-6</b>		<b>20 786</b>

Provisions	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Clôture
Titres de participations	4 127				4 127
Participations par mises en équivalence					
Prêts et cautionnements	577				577
Autres immobilisations financières					
Créances rattachées à des participations	10 100	327			10 427
<b>Provisions</b>	<b>14 803</b>	<b>327</b>			<b>15 130</b>

Valeurs nettes	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Clôture
Titres de participations	4 463				4 463
Participations par mises en équivalence					
Prêts et cautionnements	282	66	-6		342
Autres immobilisations financières	150	700			850
Créances rattachées à des participations					
<b>Valeurs nettes</b>	<b>4 895</b>	<b>766</b>	<b>-6</b>		<b>5 655</b>

La variation des immobilisations financières s'explique principalement par :

- la souscription d'obligations pour 0,7 millions d'euros ;
- les intérêts capitalisés sur créances Aquiline Drones pour 0,3 M€, dépréciés à 100 %.

## 6.4 Actifs d'impôts non courants

<b>Autres actifs non courants et actifs d'impôts non courants</b>	<b>Montant brut</b>	<b>Montant brut</b>
<b>en milliers d'euros</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Créances relative aux crédits d'impôt recherche et innovations	0	0
Actifs d'impôt différé sur les déficits	3 044	2 969
Actifs d'impôt différé sur les différences temporaires	75	96
Impôt différé passif sur le retraitement d'homogénéité des dépenses de développement activées	-386	-311
Impôt différé passif sur les différences temporaires	-526	-4
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 207</b>	<b>2 750</b>

Au 31 décembre 2023, les actifs d'impôts différés sur les déficits fiscaux reportables non reconnus par le Groupe s'élèvent à 10,9 millions d'euros.

## 6.5 Stocks

<b>Stocks</b>		
<b>en milliers d'euros</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Valeur brute	4 500	3 911
Dépréciation	-646	-472
<b>Valeur nette des stocks</b>	<b>3 853</b>	<b>3 439</b>

## 6.6 Clients

<b>Clients et comptes rattachés</b>		
<b>en milliers d'euros</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Valeur brute	1 222	1 400
Dépréciation	-10	-12
<b>Valeur nette des clients et comptes rattachés</b>	<b>1 212</b>	<b>1 389</b>



## 6.7 Autres actifs courants

Autres actifs courants		
en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Créances fiscales	1 671	963
Charges constatées d'avance	163	95
Autres	1 361	178
<b>Autres actifs courants</b>	<b>3 196</b>	<b>1 236</b>

Les autres actifs courants correspondant principalement à des avances et acomptes sur commandes.

## 6.8 Trésorerie

TRESORERIE NETTE - en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	455	1 261
<b>Trésorerie active</b>	<b>455</b>	<b>1 261</b>
Concours bancaires (trésorerie passive)		
<b>Trésorerie passive</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TRESORERIE NETTE</b>	<b>455</b>	<b>1 261</b>

Au 31 décembre 2023, les valeurs mobilières de placement sont composées d'obligations convertibles à court terme Aquiline Drones pour 348 milliers d'euros, dépréciées à 100 %.

## 6.9 Dettes financières

DETTES FINANCIERES	31/12/2022	Augm.	Dim.	31/12/2023	Partie non courante	Partie courante
Emprunts obligataires convertibles	295	3 505	-3 800	0	0	0
Obligations remboursables	0	0	0	0	0	0
Autres emprunts obligataires	0	425	-86	339	148	191
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 921	0	-290	3 631	3 257	375
Dettes Financières relatives aux droits d'utilisation IFRS 16	167	0	-92	75	0	75
Autres emprunts	338	0	-338	0	0	1
Comptes courants associés	0	1	0	1	0	0
Avances remboursables	137	0	0	137	137	0
Concours bancaires courants	0	0	0	0	0	0
<b>DETTES FINANCIERES</b>	<b>4 857</b>	<b>3 931</b>	<b>-4 605</b>	<b>4 183</b>	<b>3 542</b>	<b>642</b>

La Société a souscrit sur la période à de nouvelles obligations convertibles ATLAS pour 3.505 milliers d'euros.

L'ensemble des obligations convertibles ATLAS ont été converties sur la période.

Les dettes financières auprès des établissements de crédit sont composées :

- de trois prêts garantis par l’Etat de 500.000 € chacun obtenus en avril 2020, décembre 2020 et août 2021 :
  - le premier est amorti sur une durée de 5 ans à compter du 15 mai 2021 avec amortissement du capital à compter de la 2<sup>ème</sup> année ;
  - le second est amorti sur une durée de 5 ans à compter du 11 janvier 2022 avec amortissement du capital à compter de la 2<sup>ème</sup> année ; et
  - le 3<sup>ème</sup> prêt est remboursable in fine à échéance 12 mois avec faculté d’amortir, en tout ou partie, sur une période additionnelle jusqu’à 5 ans.
  
- d’un « Prêt Innovation » obtenu auprès de Bpifrance reçu le 30 juin 2022 de 2.500.000 M€ pour frais de lancement industriel et commercial d’une durée de 7 ans remboursé trimestriellement, étant précisé que l’amortissement du capital commençant le 30 septembre 2024 et se terminant le 30 juin 2029.

Le Groupe n’est pas exposé à des risques de taux.

## 6.10 Provisions pour risques et charges

Provisions pour risques et charges	31/12/2022	Augm.	Diminutions		31/12/2023	Partie non courante	Partie courante
			Reprise utilisée	Reprise non utilisée			
Provisions pour risques	42				42	42	
Provisions pour indemnités de départs à la retraite	65			-2	63	63	
Autres Provisions pour charges	50				50		50
Provisions pour garanties		200			200		200
Provisions pour passif d’impôt différé							
<b>Total</b>	<b>157</b>	<b>200</b>		<b>-2</b>	<b>355</b>	<b>105</b>	<b>250</b>

## 6.11 Autres passifs courants

Autres passifs courants - En milliers d'euros		
	31/12/2023	31/12/2022
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	0
Dettes fiscales et sociales	1 294	979
Crédit Vendeur	0	9
Autres dettes	163	907
Produits constatés d'avance	1 186	6
<b>TOTAL ETAT DES DETTES</b>	<b>2 644</b>	<b>1 900</b>

## 6.12 Impôts différés

IMPÔTS DIFFERES	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Impôts différés actifs sur les déficits	3 044	2 969	75
Impôts différés actifs sur le coût d'acquisition des titres	0	0	0
Impôts différés passifs nettés des impôts différés actifs sur les retraitements	-386	-311	-75
Impôts différés actifs et passifs sur les différences temporaires	-451	92	-543
<b>Total impôts différés actifs</b>	<b>2 207</b>	<b>2 750</b>	<b>-543</b>
<b>Total impôts différés passifs</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 7. Engagements hors bilan

Le Groupe n'a donné ou reçu aucun engagement significatif au 31 décembre 2023.

## 8. Parties liées

### 8.1 Rémunération des dirigeants

Le montant total de la rémunération à verser aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023 s'élève à 150 milliers d'euros.

Les honoraires facturés à Drone Volt France par la société Roman Toys qui est gérée par Monsieur Stefano Valentini, Président du Conseil d'administration de Drone Volt depuis le 19 janvier 2021, s'élèvent à 267 238 € sur l'exercice 2023.

Ces honoraires sont relatifs à une convention de revente des produits de Drone Volt sur les territoires Suisse et Italien, modifiée par un avenant d'une convention de prestation de services.

### 8.2 Prêts et autres transactions avec les principaux dirigeants

Il n'y pas eu de prêts ou de transactions avec les principaux dirigeants de l'entreprise.

### 8.3 Transactions avec d'autres parties liées

Il n'existe pas au 31 décembre 2023 de transactions significatives avec d'autres parties liées.

## 9. Evènements post-clôture

Aucun évènement significatif ayant un lien direct et prépondérant avec une situation existante à la clôture de l'exercice n'est intervenu depuis la date de clôture de l'exercice 2023.

## 10. Montant des honoraires des commissaires aux comptes

<i>En milliers d'euros</i>	<b>RSM Ouest Audit</b>
<b>Certification des comptes</b>	27,5 K€
<b>Services autres que la certification des comptes (SACC)</b>	-
<b>Total</b>	<b>27,5 K€</b>

# III. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 2023

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société DRONE VOLT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### Valorisation des frais de recherche et développement

La note « 3.7 Immobilisations incorporelles (hors goodwill) » du chapitre 3 « Principales méthodes comptables » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des frais de développement. Les frais de recherche et de développement ont une valeur nette comptable de 3 956 K€ au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Groupe, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et pour la vérification de leur valeur actuelle. Nous nous sommes assurés que les notes 3.7 et 6.1 de l'annexe fournissent une information appropriée.

#### **Valorisation des autres actifs financiers**

La note « 3.10 Actifs financiers » du chapitre 3 « Principales méthodes comptables » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des actifs financiers. Ces actifs financiers ont une valeur nette comptable de 5 655 K€ au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Groupe, nous avons apprécié les hypothèses vérifiant la juste valeur de ces actifs et nous nous sommes entretenus avec la direction de votre Groupe sur les perspectives de recouvrement de ces actifs. Nous nous sommes assurés que les notes 3.10 et 6.3 de l'annexe fournissent une information appropriée.

#### **Activation des impôts différés**

La note « 3.19 Impôts différés et impôt sur les bénéficiaires » du chapitre 3 « Principales méthodes comptables » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des impôts différés.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Groupe, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des impôts différés ainsi que celles retenues pour leur maintien. Nous nous sommes assurés que les notes 3.19 et 6.12 de l'annexe fournissent une information appropriée.

#### **Reconnaissance du revenu**

La note « 3.20 Reconnaissance du revenu » du chapitre 3 « Principales méthodes comptables » de l'annexe des comptes consolidés expose notamment les règles et méthodes comptables relatives à la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant

toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Rennes, le 14 mai 2024

Le commissaire aux comptes

**RSM Ouest**

Société de Commissariat aux Comptes Membre de la  
Compagnie Régionale de CRCC de l'Ouest-atlantique

**Arzhéla MALVOISIN**

Associée



## IV. RAPPORT DE GESTION

Chers Actionnaires,

Le présent rapport a été rédigé en application des statuts et de la loi sur les sociétés commerciales pour vous rendre compte de l'activité de Drone Volt (ci-après la « **Société** » ou « **Drone Volt** ») et du groupe qu'elle constitue avec ses filiales, la société de droit belge DRONE VOLT BENELUX, la société de droit canadien DRONE Canada, la société de droit hollandais AERIALTRONICS DV BV, la société de droit hollandais SKYTOOLS BV, la société de droit danois DRONE VOLT SCANDINAVIA (ci-après les « **Filiales** ») et la société de droit danois DAN DRONE APS détenue en totalité par DRONE VOLT SCANDINAVIA (ci-après la « **Sous-Filiale** »), au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et de soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés du groupe constitué par la Société, ses Filiales et sa Sous-Filiale au cours dudit exercice.

L'ensemble constitué par la Société, ses Filiales et sa Sous-filiale est dénommé ci-après le « **Groupe** ».

Les états financiers du Groupe présentés au 31 décembre 2023 intègrent donc en intégration globale les comptes de la Société, des Filiales et de la Sous-Filiale.

Les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'administration réuni en date du 18 mars 2024.

### 1. Situation et activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Drone Volt, leader français du drone civil professionnel, présente les comptes annuels et consolidés de son exercice 2023.

Créée en 2011, Drone Volt implantée en France, en Belgique, au Canada, au Danemark, en Suisse et aux Pays-Bas, est une société spécialisée dans la conception et la commercialisation de drones civils à usage professionnel.

Drone Volt est une société anonyme dont le siège social est situé en France, 14 rue de la Perdrix, Paris Nord II / Charles de Gaulle, VILLEPINTE (93420).

La Société est cotée sur le marché Euronext Growth à Paris depuis le 31 décembre 2015 (Drone Volt était auparavant inscrite sur le marché libre depuis le 21 avril 2015).

Les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'administration réuni en date du 18 mars 2024.

## 2. Résultats de l'activité, progrès réalisés et difficultés rencontrées

### 2.1 Résultats économiques et financiers de l'ensemble consolidé

Données auditées en keuros – Normes IFRS	2022	2023	Variation
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>13 736</b>	<b>23 993</b>	<b>+10 257</b>
<b>Marge brute</b>	<b>2 903</b>	<b>3 673</b>	<b>+770</b>
Charges d'exploitation (hors dotations aux amortissements et provisions)	(5 717)	(6 125)	<b>(408)</b>
<b>Excédent Brut d'Exploitation</b>	<b>(2 814)</b>	<b>(2 452)</b>	<b>+362</b>
Dotations aux amortissements et provisions et autres produits et charges d'exploitation	(2 432)	(2 547)	<b>+115</b>
<b>Résultat Opérationnel Courant</b>	<b>(5 246)</b>	<b>(5 000)</b>	<b>+246</b>
Autres produits et charges opérationnels	(16 793)	(287)	<b>+16 506</b>
<b>Résultat Opérationnel</b>	<b>(22 039)</b>	<b>(5 287)</b>	<b>+16 752</b>
Coût de l'endettement financier	(129)	(175)	<b>(46)</b>
Autres produits et charges financiers	21	(36)	<b>(57)</b>
Charges d'impôt	(4 174)	(544)	<b>+3 630</b>
<b>Résultat Net</b>	<b>(26 321)</b>	<b>(6042)</b>	<b>+20 279</b>
<b>Résultat Net, part du Groupe</b>	<b>(25 483)</b>	<b>(5 330)</b>	<b>+20 153</b>

La Société a enregistré un chiffre d'affaires consolidé record de 24 millions d'euros en 2023, en croissance de 75%.

Cette progression du chiffre d'affaires de DRONE VOLT sur l'année écoulée est fortement liée à la progression des livraisons sur la commande record, annoncée au premier trimestre 2023, d'un montant de plus de 20 millions d'euros. À fin décembre 2023, 16 millions d'euros d'équipements ont été livrés, facturés et encaissés.

Dans le même temps, la marge brute consolidée de l'exercice ressort à près de 3,7 millions d'euros, en croissance de 27%. Sur le seul 2<sup>nd</sup> semestre, la marge brute représente 23 % du chiffre d'affaires, un taux en amélioration de 7 points par rapport à la même période de 2022.

Le Groupe bénéficie à ce titre de la très bonne montée en puissance de sa nouvelle offre de services DRONE VOLT EXPERT. Cette activité, née en juillet 2023 de la reprise des actifs de la société girondine Aeraccess Services (anciennement Air Marine) est dédiée à la prestation de « Drone as a Service » dans les domaines de la surveillance, de l'inspection, de l'acquisition et du traitement de données par drones. Quelques mois seulement après son lancement, le chiffre d'affaires (500 k euros sur le semestre) et la marge brute générés par cette activité couvrent quasiment les coûts de la division.

#### Très bonne maîtrise des charges opérationnelles

Cette croissance saine s'est accompagnée d'un contrôle des dépenses qui a permis d'engager un cercle vertueux d'amélioration des résultats. Ainsi, les charges externes sont stables, malgré la forte croissance, et les charges de personnel (+30%) ont progressé naturellement dans un contexte de lancement de la nouvelle offre de services DRONE VOLT EXPERT qui emploie 15 collaborateurs à fin 2023.

L'Excédent brut d'exploitation ressort ainsi en amélioration de 0,4 million, à -2,5 millions d'euros, et le résultat opérationnel courant de 0,2 million, à -5,0 millions d'euros.

#### **Hausse de plus de 20 millions d'euros du résultat net**

Alors que le Groupe avait eu à comptabiliser d'importantes charges à caractère non courant en 2022, principalement liées aux difficultés de son partenaire nord-américain, DRONE VOLT n'a pas enregistré de charges non courantes significatives en 2023.

Dès lors, le résultat opérationnel s'améliore de 16,8 millions d'euros en 2023 (-5,3 millions contre -22,0 millions) et le résultat net, part du Groupe, progresse de 20,1 millions, passant de -25,5 millions à -5,3 millions d'euros en 12 mois.

#### **Plus de 20 millions d'euros de fonds propres à fin 2023**

DRONE VOLT affiche un niveau record de fonds propres de 20,0 millions d'euros à fin 2023.

L'endettement financier net s'élève à 3,5 millions d'euros, contre 4 millions d'euros un an plus tôt, composé essentiellement d'un Prêt Innovation de 2,5 millions d'euros accordé par Bpifrance en 2022, et un PGE pour 1,5 million.

Pour rappel, DRONE VOLT a réalisé avec succès une levée de fonds d'environ 2,5 millions d'euros en janvier 2024, souscrite par des investisseurs institutionnels à travers un placement privé et des particuliers (via la plateforme PrimaryBid) dans le cadre d'une offre au public.

La montée en puissance commerciale des solutions développées en propre (HERCULES, LINEDRONE et DRONE VOLT KOBRA) témoigne de la maturité de ses gammes et va permettre à DRONE VOLT de réduire progressivement ses investissements en R&D.

## **2.2 Résultats économiques et financiers de l'ensemble consolidé**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société a réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 19.842.653 euros contre 9.493.516 euros au cours de l'exercice 2022.

La perte d'exploitation s'élève à 3.475.767 euros en 2023 contre une perte d'exploitation de 2.941.583 euros en 2022.

L'exercice clos le 31 décembre 2023 se solde pour la Société par une perte de 5.750.229 euros, contre une perte de 25.984.471 euros en 2022, dont le montant sera proposé lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur l'exercice clos 2023 d'être affecté en totalité au compte « Report à nouveau » qui s'élèverait désormais à un montant de - 20.453.611 euros.

Aucune dépense n'a eu lieu relevant de l'article 39-4 du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Il est rappelé que la Société n'a pas effectué de distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

## **3. Principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés et gestion des risques financiers**

A la date du présent rapport, la Société et le Groupe sont confrontés aux risques suivants :

### Risque de change

Avec ses filiales étrangères, la Société est exposée au risque de change. En 2023, Drone Volt a réalisé plus de 90 % de son activité au sein de l'Union Européenne.

Cependant, il est rappelé que la Société s'approvisionne beaucoup en Chine où les paiements s'effectuent le plus souvent en dollar américain. Cela n'a pas d'impact sur les activités de distribution où les variations sont immédiatement répercutées au client. Sur les autres activités, le risque demeure très faible

### Risque de conversion

Les états financiers consolidés sont présentés en euro. Les actifs, passifs des filiales étrangères utilisant une monnaie différente sont convertis au cours de change au jour de clôture pour être intégrés aux comptes consolidés.

Les comptes de résultats sont convertis à partir de la moyenne des cours sur la période concernée. Les différences de change sont inscrites en écart de change.

### Risque de taux

Le Groupe ne présente pas de risque de taux.

### Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Ce risque provient essentiellement des créances clients et des titres de placement.

L'exposition du Groupe au risque de crédit est influencée principalement par les caractéristiques individuelles des clients. Le profil statistique de la clientèle, incluant notamment le risque de défaillance par secteur d'activité et pays dans lequel les clients exercent leur activité est sans réelle influence sur le risque de crédit.

Les créances clients ne représentent pas de risque particulier. La majorité des ventes clients sont réglées comptant. Des délais de paiement peuvent être accordés aux clients professionnels.

Le Groupe détermine un niveau de dépréciation qui représente son estimation des pertes encourues relatives aux créances clients. La principale composante de cette dépréciation correspond essentiellement à des pertes spécifiques liées à des risques significatifs individualisés.

Concernant les titres de placement, le Groupe indique que ses immobilisations financières en actions Aquiline Drones ont été provisionnées à 66% et celles en obligations ont été intégralement provisionnées.

### Risques liés à la dilution des actionnaires et la volatilité du cours de l'action Drone Volt

- Le cours de cotation est soumis à une volatilité du fait des annonces de la Société relatives à son activité

Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société.

De manière générale, les annonces faites par la Société relatives à son activité pourraient faire fluctuer significativement le prix de marché et la liquidité des actions de la Société.

- Absence d'actionnaires de référence

Le capital de la Société est réparti entre un grand nombre d'actionnaires. La tenue des assemblées générales est donc incertaine, du fait de l'absence d'un ou plusieurs actionnaires de référence.

Pour pallier cette situation, la Société a demandé et obtenu auprès de Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce de Bobigny la désignation d'un mandataire *ad hoc* chargé de représenter les actionnaires défaillants, afin de constituer le quorum nécessaire à la tenue des assemblées du 10 mai 2022, 15 juin 2022, 12 janvier 2023 et 2 juin 2023.

Si la désignation d'un mandataire *ad hoc* ne pouvait être obtenue par la Société, la Société pourrait voir son fonctionnement et la poursuite de son développement entravés.

#### **4. Activité en matière de recherche et de développement pour la Société et le Groupe**

La Société a une activité de recherche et développement et innovation, dont les dépenses sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 se sont élevées à 3.977.000 euros contre 685.435 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

#### **5. Evolution prévisible et perspectives d'avenir pour la Société et le Groupe**

La Société aborde l'année 2024 avec beaucoup de confiance, compte-tenu des négociations en cours sur plusieurs commandes significatives, que ce soit pour les produits de « Marque Tiers » ou pour les activités de DRONE VOLT FACTORY, SERVICES & ACADEMY. Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires proche de 9 millions d'euros au premier trimestre 2024 poursuivant sur la bonne tendance de l'année 2023.

En outre, l'activité DRONE VOLT EXPERT, issue du rachat des actifs d'AIR MARINE, en juin dernier offre au Groupe de nouvelles opportunités d'activité à forte rentabilité et qui joueront pleinement sur l'activité 2024.

Le Groupe pourra également capitaliser sur l'expansion continue de son réseau de distribution, comme en témoigne les accords conclus depuis le début de l'année au Moyen-Orient et en Turquie.

Dans ce contexte, DRONE VOLT confirme son ambition d'une progression significative de sa marge brute consolidée sur l'ensemble de l'exercice 2024. Accompagnée d'une baisse contenue des coûts opérationnels, elle devrait permettre d'améliorer sensiblement la rentabilité du Groupe. En effet, la Société peut soutenir cette dynamique de forte croissance organique de sa marge brute à effectifs constants (60 collaborateurs fin 2023) tout en maîtrisant strictement ses investissements de R&D.

#### **6. Evénements significatifs intervenus entre la clôture de l'exercice 2023 et la date d'établissement du rapport de gestion**

##### ***Drone Volt annonce le succès de sa levée de fonds ouverte aux investisseurs institutionnels et aux particuliers***

Le 16 janvier 2024, Drone Volt a annoncé le succès de sa levée de fonds s'adressant aux investisseurs institutionnels et aux particuliers (via la plateforme PrimaryBid) pour un montant total de 2,5 millions d'euros.

##### ***Drone Volt annonce la signature d'un important contrat de distribution au Moyen-Orient***

Le 6 février 2024, Drone Volt a annoncé la conclusion d'un contrat avec un acteur basé au Moyen-Orient et disposant d'une solide expérience du marché local. Les partenaires se sont engagés pour une durée de 2 ans

avec l'ambition de déployer les solutions à forte valeur ajoutée développées par Drone Volt : drones développés et assemblés au sein de DRONE VOLT FACTORY, services de DRONE VOLT EXPERT et formation de DRONE VOLT ACADEMY.

Le partenariat prévoit l'accord d'une exclusivité au distributeur si un volume de ventes significatif est généré au cours des 2 prochaines années.

À ce jour, Drone Volt a d'ores et déjà livré et facturé une solution complète, intégrant 1 HERCULES 20 et une solution de pulvérisation, qui devrait être mise en service dans les jours à venir en vue de réaliser des missions de nettoyage de panneaux de signalisation et de vitres. Une équipe de DRONE VOLT EXPERT pourrait d'ailleurs être sollicitée pour réaliser des missions et former des pilotes sur place.

### ***Drone Volt annonce un nouvel accord de distribution en Turquie***

Le 10 avril 2024, Drone Volt a annoncé la conclusion d'un nouvel accord de distribution permet à la Société de proposer ses solutions sur le marché turc au travers de l'expertise et du réseau d'un distributeur local. Ce distributeur est connu pour son expertise en matière de formation de pilotes de drones et se concentre sur l'utilisation efficace de la technologie des drones dans toutes les branches de l'agriculture, de l'énergie, de la sécurité et de l'ingénierie.

Cet accord s'est d'ores et déjà concrétisé par la commande d'un HELIPLANE livré, facturé et payé fin mars. Drone Volt poursuit ainsi l'enrichissement de son réseau commercial, dans le prolongement de l'accord signé en début d'année au Moyen-Orient, et pourra désormais accéder à des zones géographiques de conquête commerciale non exploitées jusqu'ici sans les coûts fixes d'une filiale ou d'une équipe commerciale locale.

## **7. Tableau des cinq derniers exercices de la société**

en €	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	1 822 230	6 201 736	11 119 743	14 886 252	15.026 589, 53
Nombre d'actions ordinaires	60 740 984	206 724 532	370 658 115	496 208 404	1.502.658.953
<b>Opérations et résultats</b>					
Chiffre d'affaires (H.T.)	3 753 582	3 812 737	5 804 237	9 493 516	19 842 653
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	- 1 891 356	-2 475 089	7 115 108	-2 066 467	-1 895.777
Impôts sur les bénéfices	-968 703	-2 408 486	145 972	-3 976 081	-2 152 164
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	-1 904 751	-3 926 358	5 136 950	-25 984 471	- 5 750 229
<b>Résultat par action</b>					
Résultat avant impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	-0,05	-0,012	0,019	-0,004	-0.0011
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions	-0,03	-0,019	0,013	-0,052	-0.0033
Dividende distribué					
<b>Personnel</b>					
Effectif salariés	29	24	26	25	37
Montant de la masse salariale	1 443 002	1 167 143	1 322 888	1 438 200	1 766 897
Montant des sommes versées en avantages sociaux	569 873	1 009 536	543 519	662 333	828 758

## **8. Filiales et participations**

### **8.1 Description des filiales**

Le tableau des filiales et des participations est présenté au paragraphe 1.2 des notes des comptes consolidés au paragraphe II du présent rapport.

- Drone Volt a créé la société DRONE VOLT BENELUX en mai 2016 et détient 51% des actions de cette société. Cette filiale a été créée afin d'étendre la position géographique de Drone Volt à la Belgique, au Luxembourg et au Pays-Bas afin de disposer d'une bonne couverture du marché européen. Cette filiale est basée en Belgique.
- DRONE VOLT Canada, dont la création est intervenue en décembre 2015, est détenue à 100%. Cette filiale a été créée afin d'étendre la position géographique de Drone Volt au continent américain.
- Drone Volt a créé la société AERIALTRONICS DV BV aux Pays-Bas et détient 50% de son capital à la suite de la cession de 50% du capital à Aquilines Drones LLC en juin 2021. Drone Volt, à travers sa filiale DRONE VOLT SCANDINAVIA, a acquis la totalité du capital de la société DAN DRONE APS.
- Depuis janvier 2022, Drone Volt détient également 100% du capital de la société néerlandaise SKYTOOLS NV.

A l'avenir, la Société pourrait réaliser d'autres opérations de croissance externe.

### **8.2 Prise de participation significative dans des sociétés ayant leur siège social en France ou prise du contrôle de telles sociétés**

La Société détient les participations dans les sociétés suivantes :

- Dans le cadre du partenariat signé avec la société américaine Aquilines Drones LLC en décembre 2020, la Société détient une participation inférieure à 10% au capital de cette dernière ;
- La Société détient également environ 10% du capital de la société française PRAGMA INDUSTRIES.

En outre, conformément à l'article L. 233-6 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société a pris une participation dans le capital de la société française Roth Mions, dont elle détient désormais 2,7% du capital à la date du présent rapport.

## **9. Informations relatives au contrôle de la Société**

### **9.1 Mandats des commissaires aux comptes**

Le mandat du Commissaire aux Comptes de la Société, à savoir :

- Commissaire aux Comptes titulaire : la société RSM OUEST, société à responsabilité limitée au capital de 3.050.000 euros, dont le siège social est situé au 24 place d'Avesnières, BP 30423 – 53000 LAVAL CEDEX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 864 800 388 R.C.S. Nantes.

L'Assemblée Générale des actionnaires en date du 18 juin 2021 a décidé de renouveler le mandat du Commissaire au Compte titulaire actuel jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

## 9.2 Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme (Directive UE 2016/849)

Conformément à l'article 4.6 des Règles des Marchés Euronext Growth en vigueur, il est précisé que la Société doit respecter la Directive (UE) 2016/849 du Parlement européen et du Conseil en date du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ainsi que tous autres règlements et/ou législations nationaux afférents.

## 10. Gouvernement d'entreprise

Nous vous rappelons que les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, système multilatéral de négociation organisé. En conséquence, le rapport sur le gouvernement d'entreprise comporte l'ensemble des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce pour les sociétés dont les titres ne sont pas admis sur un marché réglementé.

### 10.1 Situation des mandataires sociaux

#### Conseil d'administration

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration était composé des membres suivants :

Nom	Date de première nomination	Date de fin de mandat	Fonctions
<b>Stefano Valentini</b>	Coopté lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 19 janvier 2021 <sup>(1)</sup>	Assemblée Générale 2029 statuant sur les comptes 2028	Président du Conseil d'administration
<b>Fabrice Legrand</b>	Assemblée Générale du 5 janvier 2016	Assemblée Générale 2028 statuant sur les comptes 2027	Administrateur
<b>Laurent Leleup</b>	Assemblée Générale du 11 mai 2017	Assemblée Générale 2029 statuant sur les comptes 2028	Administrateur
<b>Céline Marsac</b>	Assemblée Générale du 13 septembre 2021	Assemblée Générale 2025 statuant sur les comptes 2024	Administrateur
<b>Stanislas Veillet</b>	Coopté lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 4 mai 2018	Assemblée Générale 2027 statuant sur les comptes 2026	Administrateur



- (1) Le 19 janvier 2021, la Société a annoncé la cooptation de Monsieur Stefano Valentini en qualité d'administrateur et sa nomination en qualité de Président du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Dimitri Batsis, qui avait pris ces fonctions à la suite du décès brutal de Monsieur Olivier Gualdoni en octobre 2020.

Tous les administrateurs sont indépendants.

### Direction Générale

Les fonctions de Directeur Général sont assurées par Monsieur Marc Courcelle depuis le 18 octobre 2020.

## **10.2 La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2023**

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 est la suivante :

<b>Nom</b>	<b>Durée du mandat</b>	<b>Fonctions exercées dans la Société</b>	<b>Autres mandats exercés dans d'autres sociétés</b>
<b>Marc Courcelle</b>	<u>Date de nomination</u> : Réunion du Conseil d'administration du 18 octobre 2020  <u>Date de fin de mandat</u> : A durée indéterminée	Directeur Général	Néant
<b>Stefano Valentini</b>	<u>Date de nomination</u> : Assemblée Générale du 2 juin 2023 <sup>(1)</sup>  <u>Date de fin de mandat</u> : Assemblée Générale 2029 statuant sur les comptes 2028	Président du Conseil d'administration	Gérant de Roman Toys
<b>Fabrice Legrand</b>	<u>Date de nomination</u> : Assemblée Générale du 15 juin 2022  <u>Date de fin de mandat</u> : Assemblée Générale 2028 statuant sur les comptes 2027	Administrateur	Administrateur de Roth-Mions
<b>Laurent Leleup</b>	<u>Date de nomination</u> : Assemblée Générale du 2 juin 2023  <u>Date de fin de mandat</u> : Assemblée Générale 2029 statuant sur les comptes 2028	Administrateur	Néant

Nom	Durée du mandat	Fonctions exercées dans la Société	Autres mandats exercés dans d'autres sociétés
<b>Céline Marsac</b>	<u>Date de nomination</u> : Réunion du Conseil d'administration du 13 septembre 2021 <sup>(2)</sup>  <u>Date de fin de mandat</u> : Assemblée Générale 2025 statuant sur les comptes 2024	Administratrice	Administratrice et Directrice Générale Déléguée de Roth Mions
<b>Stanislas Veillet</b>	<u>Date de nomination</u> : Assemblée Générale du 18 juin 2021  <u>Date de fin de mandat</u> : Assemblée Générale 2027 statuant sur les comptes 2026.	Administrateur	Président Directeur Général de Biohytis

- (1) Le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 2 juin 2023, a renouvelé Monsieur Stefano Valentini dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration pour toute la durée de son mandat d'administrateur.
- (2) Cooptation en remplacement de Monsieur Jean-Claude Bourbon lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 13 septembre 2021, laquelle a été ratifiée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2022.

### 10.3 Choix fait de la modalité d'exercice de la Direction Générale

Les fonctions de Directeur Général sont assurées par Monsieur Marc Courcelle depuis le 18 octobre 2020 et celles de Président du Conseil d'administration sont assurées par Monsieur Stefano Valentini depuis le 19 janvier 2021.

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 2 juin 2023 a renouvelé le mandat d'administrateur de Monsieur Stefano Valentini pour une période de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

En conséquence, le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 2 juin 2023, a décidé de maintenir la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et a renouvelé Monsieur Stefano Valentini dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

### 10.4 Rémunération des mandataires sociaux

#### 10.4.1 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Stefano Valentini Président du Conseil d'administration (depuis le 19 janvier 2021)	Montants versés ou dus en 2022	Montants versés ou dus en 2023
Rémunération fixe	-	-
Rémunération variable	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Rémunération en qualité d'administrateur	30.000 €	30.000 €

<b>Stefano Valentini</b> Président du Conseil d'administration (depuis le 19 janvier 2021)	Montants versés ou dus en 2022	Montants versés ou dus en 2023
Avantages en nature	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>30.000 €</b>	<b>30.000 €</b>

<b>Marc Courcelle</b> Directeur Général (depuis le 18 octobre 2020)	Montants versés ou dus en 2022	Montants versés ou dus en 2023
Rémunération fixe	108.000 €	127.509 €
Rémunération variable	61.720 €	130.000 €
Rémunération exceptionnelle	-	-
Rémunération en qualité d'administrateur	-	-
Avantages en nature	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>169.720 €</b>	<b>257.509 €</b>

Il n'existe pas d'engagement pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux dirigeants correspondant à d-s éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dus en raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions postérieurement à celles-ci.

#### 10.4.2 Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants

L'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires du 2 juin 2023 a décidé d'allouer un montant global brut de 200.000 euros au titre de la rémunération des administrateurs prévue à l'article L. 225-45 du Code de commerce, dénommée précédemment « jetons de présence ».

<b>Fabrice Legrand</b> Administrateur indépendant	Montants versés ou dus en 2022	Montants versés ou dus en 2023
Rémunération	30.000 €	30.000 €
Avantages en nature	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>30.000 €</b>	<b>30.000 €</b>

<b>Laurent Leleup</b> Administrateur indépendant	Montants versés ou dus en 2022	Montants versés ou dus en 2023
Rémunération	30.000 €	30.000 €
Avantages en nature	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>30.000 €</b>	<b>30.000 €</b>

<b>Stanislas Veillet</b> Administrateur indépendant	Montants versés ou dus en 2022	Montants versés ou dus en 2023
Rémunération	30.000 €	30.000 €
Avantages en nature	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>30.000 €</b>	<b>30.000 €</b>

<b>Céline Marsac</b> Administratrice indépendante	Montants versés ou dus en 2022	Montants versés ou dus en 2023
Rémunération	30.000 €	30.000 €
Avantages en nature	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>30.000 €</b>	<b>30.000 €</b>

## 11. Délégations en matière d'augmentations de capital

Les tableaux ci-dessous présentent de façon synthétique les délégations et autorisations accordées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 janvier 2023 et l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2023 dans le domaine des augmentations de capital qui sont encore en vigueur à la date du présent rapport, faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2023.

Assemblée Générale Extraordinaire du 12 janvier 2023				
Résolution n°	Délégations au Conseil d'administration	Plafond	Durée	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice 2023
2	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	Capital : 40.000.000 euros <sup>(1)</sup>  Titres de créances : 30.000.000 euros <sup>(2)</sup>	26 mois	47.460.155 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro émises le 29 mars 2023 dans le cadre d'une offre globale (volet « offre Primary Bid »)
3	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	Capital : 40.000.000 euros et 20% du capital social par an <sup>(1)</sup>  Titres de créances : 30.000.000 euros <sup>(2)</sup>	26 mois	Néant
4	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale	Augmentation du nombre de titres à émettre en vertu des 1 <sup>ère</sup> à 3 <sup>ème</sup> résolutions dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale	26 mois	Néant
5	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'un échange de titres financiers	Augmentation de capital : 40.000.000 euros <sup>(1)</sup>  Titres de créances : 30.000.000 euros <sup>(2)</sup>	18 mois	Néant

**Assemblée Générale Extraordinaire du 12 janvier 2023**

Résolution n°	Délégations au Conseil d'administration	Plafond	Durée	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice 2023
8	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes	Augmentation de capital : 15.000.000 euros  Titres de créances : 30.000.000 euros	18 mois	189.840.850 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune émises le 29 mars 2023 dans le cadre d'une offre globale (volet « offre réservée ») <sup>(4)</sup>
9	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (« <b>BSA</b> »), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes	2.000.000 euros	18 mois	Néant
10	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles	2.000.000 euros	18 mois	Néant
11	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des AGA au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées	10% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration <sup>(3)</sup>	38 mois	5.275.000 actions d'une valeur nominale de 0,03 euro émises le 15 février 2023
12	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions (« <b>Options</b> ») aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées	10% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration <sup>(3)</sup>	38 mois	Néant

(1) Ce montant s'impute sur le plafond global d'augmentation de capital de 40.000.000 euros fixé par la 6<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 janvier 2023.

(2) Ce montant s'impute sur le plafond global d'emprunt de 30.000.000 euros fixé par la 6<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 janvier 2023.

(3) Plafond commun aux 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 janvier 2023.

(4) Par ailleurs, il est précisé que les actions nouvelles émises au cours de l'exercice 2023 sur conversion d'OCA émises au cours d'exercices précédents l'ont été sur le fondement de délégations de compétence antérieures utilisées au moment de l'émission desdites OCA.

Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2023				
Résolution n°	Délégations au Conseil d'administration	Plafond	Durée	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice 2023
9	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Capital : 40.000.000 euros <sup>(1)</sup>  Titres de créances : 30.000.000 euros <sup>(2)</sup>	26 mois	395.811.626 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro émises le 22 juin 2023
15	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres	Double du capital social de la Société à la date de la décision d'émission	26 mois	Néant

(1) Ce montant s'impute sur le plafond global d'augmentation de capital de 15.000.000 euros fixé par la 14<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2023.

(2) Ce montant s'impute sur le plafond global d'emprunt de 30.000.000 euros fixé par la 14<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2023.

## 12. Conventions réglementées

Nous vous informons que la liste des conventions réglementées intervenues entre les membres du Conseil d'administration, directement ou indirectement, ainsi que celles intervenues avec un actionnaire détenant au moins 10% du capital social et entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, sont décrites dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Aucune décision de déclassement de conventions réglementées, au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce, conclues antérieurement et poursuivies n'a été prise par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La convention de prestations de services conclue entre Roman Toys et la Société s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## 13. Informations relatives à l'autodétention et l'autocontrôle

### 13.1 Acquisition et cession par la Société de ses propres actions

La Société a conclu avec la société Invest Securities, en date du 11 janvier 2016, pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction, un contrat de liquidité dont l'objet est de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des actions Drone Volt sans entraver le fonctionnement régulier du marché.

Nous vous indiquons qu'au 31 décembre 2023, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 983.124 actions ;
- Solde en espèces du compte de liquidité : 11.735,18 euros.

Dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2022, puis par l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2023, la Société a procédé aux opérations d'achat et de vente d'actions propres suivantes au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

Nombre total d'actions achetées en 2023 :		6.099.052
Nombre total d'actions vendues en 2023 :		5.542.851
Nombre d'actions auto-détenues :		983.124
	- Contrat de liquidité au 31/12/2023 :	983.124
	- Auto-détention aux fins de conservation et remise en paiement dans le cadre de projets de croissance externe :	0
Cours moyen des actions achetées en 2023 :		0.0127 €
Cours moyen des actions vendues en 2023 :		0.0133 €
Valeur de portefeuille évaluée au cours d'achat :		24.217,61 €
Valeur de portefeuille à la valeur nominale :		21.566,42 €

## 13.2 Programme de rachat d'actions en vigueur

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 15 juin 2022, aux termes de sa 8<sup>ème</sup> résolution, puis l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 2 juin 2023, aux termes de sa 8<sup>ème</sup> résolution, ont successivement autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ladite assemblée générale, à opérer sur les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions mis en œuvre conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-10 du Code de commerce, aux dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016, ainsi qu'aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») et à toutes autres dispositions législatives et/ou réglementaires qui viendraient à être applicables, dans les conditions décrites ci-après.

### 13.2.1 Objectifs du programme de rachat d'actions

Le Conseil d'administration est autorisé à opérer sur les actions de la Société en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- d’annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d’une autorisation de l’Assemblée Générale Extraordinaire en cours de validité ; et
- plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l’AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

### **13.2.2 Principales modalités du programme**

#### **▪ Modalités d’acquisition**

Les actions de la Société pourront être achetées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l’AMF, sur le marché ou hors marché, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité de procéder par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l’exécution du présent programme de rachat d’actions en période d’offre publique d’acquisition ou d’échange portant sur ses actions dans le respect des dispositions de l’article 231-40 du règlement général de l’AMF.

#### **▪ Prix d’achat maximum**

L’acquisition des actions ne pourra excéder, hors frais d’acquisition, un (1) euro (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) par action de la Société et que le montant maximum consacré à ces achats ne pourra être supérieur à cinq millions (5.000.000) d’euros, tel que ce prix sera mentionné dans le communiqué d’admission des actions de la Société aux négociations sur le marché d’Euronext Growth à Paris.

Il est précisé qu’en cas de modification du nominal de l’action, d’augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d’actions gratuites ainsi qu’en cas de division ou de regroupement des titres, d’amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d’autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, ce prix unitaire sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l’opération et ce nombre après l’opération.

#### **▪ Montant maximum des fonds pouvant être rachetés**

Les achats pourront porter sur un nombre d’actions qui ne pourra excéder dix pour cent (10%) du capital social à la date de ces achats. Toutefois, le nombre d’actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d’une opération de fusion, de scission ou d’apport ne pourra excéder cinq pour cent (5%) du capital social.

#### **▪ Nombre maximum d’actions pouvant être auto-détenues**

Conformément aux dispositions de l’article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de dix pour cent (10%) de son capital social.

## **13.3 Nouveau programme de rachat d’actions**

Il est proposé à l’Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société qui se tiendra le 4 juin 2024, aux termes de sa 6<sup>ème</sup> résolution, d’autoriser le Conseil d’administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ladite assemblée générale, à opérer sur les actions de la Société dans le cadre d’un programme de rachat d’actions mis en œuvre conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-10 du Code de commerce, aux dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016, ainsi qu’aux



dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** ») et à toutes autres dispositions législatives et/ou réglementaires qui viendraient à être applicables, dans les conditions décrites ci-après.

### **13.3.1 Objectifs du programme de rachat d'actions**

Le Conseil d'administration sera autorisé à opérer sur les actions de la Société en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en cours de validité ; et
- plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

### **13.3.2 Principales modalités du programme**

#### **▪ Modalités d'acquisition**

Les actions de la Société pourront être achetées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, sur le marché ou hors marché, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité de procéder par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses actions dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du règlement général de l'AMF.

#### **▪ Prix d'achat maximum**

L'acquisition des actions ne pourra excéder, hors frais d'acquisition, un (1) euro (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) par action de la Société et que le montant maximum consacré à ces achats ne pourra être supérieur à cinq millions (5.000.000) d'euros, tel que ce prix sera mentionné dans le communiqué d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth à Paris.

Il est précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, ce prix unitaire sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

- **Montant maximum des fonds pouvant être rachetés**

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder dix pour cent (10%) du capital social à la date de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder cinq pour cent (5%) du capital social.

- **Nombre maximum d'actions pouvant être auto-détenues**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de dix pour cent (10%) de son capital social.

### **13.3.3 Obligations de communication**

Il est rappelé que la Société est tenue aux obligations de communication suivantes :

- **Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat**

Publication du présent descriptif du programme de rachat d'actions.

- **Pendant la réalisation du programme de rachat**

Publication des transactions à J+7 par mise en ligne sur le site Internet de la Société (hors transactions réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité).

Déclarations mensuelles de la Société à l'AMF.

- **Chaque année**

Présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle.

## **14. Autres informations juridiques**

### **14.1 Avis du comité social et économique d'entreprise sur les modifications de l'organisation économique ou juridique**

Néant.

### **14.2 Aliénations d'actions (participations réciproques)**

Néant.

### **14.3 Informations concernant le capital social**

#### **14.3.1 Participation des salariés au capital**

Au 31 décembre 2023 et à la connaissance de la Société, l'actionnariat salarié représente environ 0,1% du capital social et des droits de la Société à cette date.

### 14.3.2 Instruments financiers dilutifs

#### Ligne de financement sous forme d'OCA

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Conseil d'administration a conclu un contrat de financement avec Atlas Special Opportunities. Ce contrat prévoyait l'émission de 1.020 obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles (les « OCA ») d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune, réparties en 17 tranches.

Le 2 mars 2023, Drone Volt a annoncé la fin de son contrat de financement en OCA, avec le tirage des 3 dernières tranches. Le 12 avril 2023, le Directeur Général de la Société a constaté la conversion des dernières OCA en circulation dans le cadre de ce contrat.

#### Autres instruments dilutifs

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société n'a émis ou attribué aucun autre instrument dilutif.

### 14.3.3 Franchissement de seuils

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, aucune déclaration de franchissement seuil n'a été réalisée auprès de la Société en application des dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce.

### 14.3.4 Information sur l'actionnariat de la Société

Au 31 décembre 2023, le capital de la Société était réparti de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Flottant	1.502.658.953	100,00%	1.513.603.136	100,00%
<b>Total</b>	<b>1.502.658.953</b>	<b>100,00%</b>	<b>1.513.603.136</b>	<b>100,00%</b>

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire ne détient plus de 5% du capital et des droits de vote de la Société. La Société n'est pas contrôlée.

### 14.3.5 Opérations réalisées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes

Au cours de l'exercice 2023, les déclarations individuelles suivantes relatives aux opérations des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société ont été effectuées auprès de l'AMF et de la Société :

Déclarant	Mandataire	Date de l'opération	Nature de l'opération	Instrument financier	Nombre d'instruments financiers	Prix unitaire (euros)
Fabrice Legrand	Administrateur	19/01/2023	Acquisition	Action	1.000	0,0090 €
Fabrice Legrand	Administrateur	23/06/2023	Souscription	Action	800	0,0110 €

## 14.4 Rapport spécial sur les options de souscription ou d'achat d'actions

Le présent rapport vous est présenté en application des dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce concernant les opérations relatives aux options de souscription ou d'achat d'actions.

## **14.5 Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Néant.

## **14.6 Exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Néant.

## **15. Rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions**

Le rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions vous est présenté en application des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce concernant les opérations relatives aux attributions gratuites d'actions.

### **15.1 Attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Néant.

### **15.2 Acquisition définitive d'actions gratuites au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Le 15 février 2023, le Directeur Général a constaté l'émission de 5.275.000 actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,03 euro, pour un montant nominal de 158.250 euros, à la suite de l'acquisition définitive desdites actions attribuées à des salariés le 15 février 2022 dans le cadre d'un plan d'attributions gratuites d'actions.

## **16. Questions environnementales concernant la Société et le Groupe**

### **16.1 Les conséquences sociales**

Les dirigeants de la Société n'ont pas de mal à attirer de nouveaux talents. Les dirigeants recherchent avant tout le bien être des salariés à travers un plan de carrière pour chacun d'eux.

Le dialogue, la communication, et l'utilisation des technologies est un impératif pour l'ensemble de l'équipe dirigeante.

Un certain nombre d'outils et de pratiques ont été progressivement mis en place pour favoriser la communication interne, améliorer l'environnement de travail et la gestion des carrières :

- Intranet et Internet accessible à tous permettent d'avoir un dialogue constant à l'intérieur et hors de l'entreprise ;
- Mise en place sur la majorité des postes de travail d'un système de communication vidéo via la fibre optique permettant de converser avec tous les pays du monde ;
- En complément d'un dialogue permanent avec les instances représentatives du personnel, une protection sociale avantageuse a été mise en place au travers d'une mutuelle ; et
- Chaque salarié peut librement rencontrer les dirigeants du Groupe.

## 16.2 Les conséquences environnementales

L'activité du Groupe veille à respecter scrupuleusement les risques environnementaux. Les composants électroniques sont conservés soigneusement afin d'éviter qu'ils n'aient un impact sur l'environnement. Des boîtes de récupération de composants sont mises à disposition (piles, etc.).

La Société a mis en place des bennes de recyclage qui permettent de contribuer aux déchets propres.

## 17. Informations sur les délais de paiement fournisseurs et encaissements clients

Vous voudrez bien trouver ci-dessous le tableau présentant le solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances clients de la Société par date d'échéance au 31 décembre 2023 en application des articles L. 441-6-I et D. 441-4 du Code de commerce :

	Article D.441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	154					80	124					77
Montant total des factures concernées (TTC)												
	142 196,49	380 331,24	134 904,89	46 757,42	288 962,63	850 956,18	275 502,79	257 087,02	32 961,16	705,17	280 352,64	571 105,99
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice HT												
	0,70%	1,87%	0,66%	0,23%	1,42%	4,19%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT												
							1,39%	1,30%	0,17%	0,00%	1,41%	2,88%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues (TTC)												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiements	- Délais contractuels : 30 jours fin de mois - Délais légaux : 30 jours fin de mois						- Délais contractuels : 30 jours fin de mois - Délais légaux : 30 jours fin de mois					

**Le Conseil d'administration**